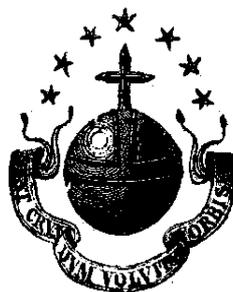
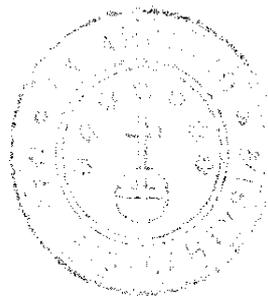
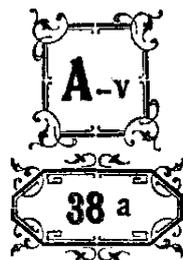


ARCHIVES DE LA GRANDE CHARTREUSE



A-5
38a

CHARTREUSE de **BORDEAUX**

✦ Notre-Dame de la Miséricorde ✦

PROVINCE D'AQUITAINE



Manuscrit du Ven. Père Dom Palémon BASTIN

Chartreuse de Bordeaux.



Extraits de la vie du Cardinal François de Sourdis de titre de ~~Ste Praxède~~ ~~de Praxède~~,
Archevêque de Bordeaux, primate d'Aquitaine, Abbé de Mauléon, et d'Oyrouaux, par
L. W. Ravenez. - 1867. Bordeaux. Goussouilh ou D'Arny, me Guinaud & C. - in 8° de 568 pages.

François d'Escoubleau de Sourdis, cardinal prêtre de titre de ~~Ste Praxède~~ ~~de Praxède~~ et des saints
Apôtres, Archevêque de Bordeaux et primate d'Aquitaine, naquit en 1575. Sa famille était
originaire du bas Poitou. (Le château de Sourdis était situé à deux kilom. de Chatillon sur
Sèvre (deux Sèvres). Ce n'est plus aujourd'hui qu'une ferme. Il existait dans l'église de Chatillon,
une chapelle de ~~St Sourdis~~. Escoubleau n'est plus, vis, moulin, sur la petite rivière de
saint ouey, à huit kilom. de Sourdis. Mlle de Sourdis, la dernière de ce nom, s'est faite troi-
sime au monastère des Gardes, diocèse d'Angers, dans la première moitié de ce siècle). - Le
père du cardinal, qui s'appelait aussi François, était chevalier de St Michel et de St Esprit,
premier auy et d'ours, lieutenant général d'ours à Chartres et dans le pays chartrain,
sa mère, était Isabelle Babou de la Bourdaisière, issue d'une famille noble de la Bour-
gne. - L'aîné de sept enfants le cardinal tué et probablement son père dans la guerre
que fit Henri III jus qu'à son couronnement à Chartres. - François se consacra
à une fille, d'un chancelier de chrétien, il alla cependant avant son mariage terminer
ses études à Rome. - Il en revint avec l'intention, bien arrêtée d'entrer dans les ordres
et se fit instruire par les fils de St François à Chartres. Pourhen et de St Pierre 1598
Jean, le Breton, archevêque nommé mais non consacré de Bordeaux se permit de l'or-
diner chancelier en partant de l'abbé de Sourdis qui fut depuis nommé cardinal le 3
mars 1599, à 24 ans. En mai 1599 il fut ordonné prêtre à Chartres par son oncle l'é-
vêque de ^{Henri de Sourdis} Maillezais, et consacré évêque le 21 dec. 1599 dans l'église de l'abbaye de
St Germain des Prés par le cardinal de Joyeuse, archevêque de Toulouse. - Le jeune
prêtre se montra zélé pour la réforme de son diocèse et opera de grandes choses.
D'une fermeté incontestable il ne recula devant aucun obstacle. Il parvint à
beaucoup tous les ordres religieux, et nous allons voir ce qu'il fit pour l'ordre
des chartreux. - Je résumerai que les passages de l'histoire du cardinal qui ont trait
à la chartreuse.

Chapitre VII. pag. 84-1604. — « Vers la même époque (l'auteur vient de parler de la pose de la
première pierre de l'église des Capucins de Cadillac faite par le cardinal le 15 mai 1604) — les jurats votèrent
une somme de 6000 livres à prendre « sur le pied four choux ». Une moitié de cette somme
fut donnée aux Jésuites pour rebâter leur maison. Les châtreaux reçurent l'autre moitié
pour la construction d'un monastère qu'ils se proposaient d'élever dans les marais hors de la
ville. Cet établissement ne fut réellement fondé que quelques années plus tard par la volonté
du cardinal de Bourges. »

Chap. 9 p. 97. 1606. — « Il (le cardinal) octroie une indulgence de 60 jours à toute personne
qui, dans l'octave de la fête de Pâques, visiterait, avec les conditions requises, la chapelle
de l'évêque des châtreaux située sur le port, hors de la ville. Cette ordonnance, rendue sur
les instances des religieux de Valclair, révoque le renouvellement d'un décret d'été de 1600. »

Chap. 13. p. 195-1609. — L'auteur en parlant de la reconstruction du palais archiepiscopal et d'une
galerie qu'il fit construire cette année 1609, met cette note au bas : « La chronique bordelaise
dijait en ces termes la galerie du cardinal : « Une autre réparation, ou édifice digne de remar-
que est la galerie bâtie par ledit seigneur archevêque, remplie de plus de cent, grands et rares
tableaux de dévotion qui se peuvent voir en maison de France; avec des vers latins interpré-
tant la peinture de dits tableaux, et un nombre infini de belles devises et emblèmes; avec
un cabinet orné des plus exquises boîtes et trastes qui se puisse voir, ny ay contrées qui
ne soit digne de considération et d'admiration. Il ne passe aucun étranger qui ne se chauffe
avec passion de voir cette pièce, accompagnée de dits beautés. »

D'un autre côté, on lit dans une relation d'un voyage d'un roi à Bordeaux, lors de son mariage
en 1615 : « Sa Majesté fut toujours logée à l'archevêché, qui est un lieu extrêmement
beau, où se voit une longue galerie de cent pas, enrichie de tableaux peints au naturel,
faits par les mains d'un bon père chateaufort. » (D'Anjou et Limbourg, archives curieuses de
l'histoire de France, 2^{ème} série, tom. 1^{er}. —

Fondation de la chartreuse. —

Chap. 16. pag. 201-206. Année 1610. — Énumérant les belles actions du cardinal de l'année
1610, l'auteur dit : « Parmi ces grandes et belles actions, il faut placer la fondation de la
chartreuse. Les résultats immenses que cette entreprise eut pour la ville de Bordeaux,
auraient dû laisser dans l'esprit de la population la reconnaissance la plus vive et la plus
profonde. La statue d'un grand cardinal se voit se dresser colossale sur la place la plus vaste
de la

de la grande cité, mais qui osera demander de la reconnaissance au peuple ou à ceux qui marchent à sa tête? lorsqu'un terrible fléau frappe une ville, chacun courbe la tête et demande protection à celui-là seul qui est puissant; mais le danger passé, qui se souvient de ceux qui ont sacrifié leur fortune, leur vie, pour secourir l'infortuné? Bienheureux lors que ceux-là mêmes à qui ils ont tendu la main, se bornent à oublier les services!

1202. La ville de Bordeaux était entourée de marais formés par les eaux qui s'écoulaient des landes vers le fleuve. Ces eaux, voyant sur un sol imperméable, laissaient égarer des effluves qui, trop souvent, répandaient la fièvre et la mort. La cité était presque périodiquement visitée par la peste, et, à des époques très rapprochées, la population payait au fleuve un large tribut de larmes et de douleurs. — On l'a déjà dit, mais il est bon de le répéter: les jurats avaient maintes fois essayé de supprimer les causes de la maladie, en desséchant les marais; mais comme il faut que l'intérêt privé l'emporte sur la chose publique, on les avait tous arrêtés au commencement de leur entreprise par le duc de Candale, qui revendiquait la propriété de ces terrains boueux et stériles. Ses avis ont continué cependant, mais leurs ressources s'étaient bien vite épuisées. —

Henri IV voulait aussi dessécher les landes et les doter d'une population active et intelligente. Il avait fait venir de Hollande d'habiles ingénieurs qui répondaient de succès; il comptait attirer dans ces contrées infécondes les neuf cent mille Maures qui erraient vagabonds et pros crits en Espagne. Le poignard de la main, de fanatisme ou de la jalousie d'un rival aillac, arrêtait ses projets. Sully, qui en était le confident, fut obligé de quitter la cour, et les trésors accumulés que renfermait la Bastille et les autres en furent dissipés par les complices de l'assassinat de Henri IV. — ce que ni la volonté puissante du Béarnais, ni l'intérêt de la ville n'auraient pu accomplir, le cardinal de Boudis l'entreprit seul, pres que sans ressources, malgré les attaques d'une critique malveillante et jalouse. Il voulut le dessèchement des marais, et, avec cette fermeté de résolution dont il avait donné tant de preuves, et, en l'appui de la Providence qui lui fournit des secours inattendus, il acheva son œuvre. Depuis, la ville n'a jamais ressenti les atteintes de la fièvre; son climat s'est assaini, et le sol que féconde un travail incessant, donne à ses environs la verdure et la fraîcheur, si précieuses aux habitants d'une grande cité.

1203. — En présence de ce prodigieux travail, exécuté par un seul homme, ne peut-on croire à l'intervention de la Main de Dieu, si solennellement implorée peu de temps auparavant par le parlement et les jurats? Le point de départ de ces travaux fut l'établissement de la chartrreuse. M. de Boudis portait un tendre intérêt à ces religieux, qui il considérait comme les plus avancés dans la perfection de la vie monastique. Il aimait surtout à voir leur complet

renoncement au monde, leurs habitudes de contemplation, leur humilité si simple et si digne. Il arriva qu'un jour, à Blaye, on discutait devant lui du mérite des ordres religieux. Au nombre de ses interlocuteurs se trouvait un Jésuite, qui combattait les opinions du cardinal, et lui fit plusieurs remarques que ces bons Pères étaient généralement peu instruits. Eh bien, sachez le, répondit le prélat, j'ai plus de cas de la dévotion d'un chartreux que de toute la science d'un Jésuite. Le mot était peut-être dur. Cependant, M. de Soanen avait une grande considération pour la compagnie de Jésus, au sein de laquelle il avait trouvé des religieux vraiment remarquables.

Les jardins de l'archevêché étaient terminés par un immense marais qui formait à la ville de Bordeaux comme une ceinture parallèle au fleuve. Le cardinal désirait établir dans son archidiocèse, un couvent de chartreux. Il acheta, dans ce but, une grande quantité de terrains vagues qui se trouvaient au delà d'un marais. Il voulait arriver, par ce bel et splendide assemblage, vers les chartreux religieux. Cependant il était loin d'être riche. Il comptait à peine 80'000 fr. de revenus, et il avait à défrayer un nombre considérable de gentilshommes, de prêtres, de gens de service et de charmes nécessaires au transport de sa maison, dans des pays où il n'existait que des chemins à peine frayés. Une circonstance heureuse vint l'aider à réaliser son projet.

En 1609, un gentilhomme du diocèse de Bayas, nommé Blaise de Gasco, avait eu la résolution de fonder des chartreux à Bordeaux: il avait été novice dans le monastère de St Etienne et de St Bruno du Bois, dans le royaume de Naples et dans la Calabre. Il portait en religion le nom de Don Ambroise. En 1605 il fit un testament par lequel il déclarait son intention et donnait pour futur établissement tous ses biens, qui étaient considérables.

Ce testament portait cette clause, qu'il importe de rappeler: «J'ai vu que la somme de 12'000 pièces d'or, que j'ai laissée en dépôt à Rome entre les mains de R. P. Don Ange de Spiris (sic Ange de Spanis), lorsqu'un de la chartreuse romaine, soit employée à acheter, dans la ville ou dans un faubourg de Bordeaux, un fonds sur lequel sera bâtie la chartreuse... Mais, si au moyen d'autres aumônes, il est trouvé un autre terrain plus convenable pour y placer le dit monastère, je veux que la dite somme soit employée aux frais de la construction...»

Après avoir été approuvé par le général des chartreux, cet acte ne fut pas exécuté sans difficulté. La fortune de Blaise de Gasco était, en grande partie, composée d'immobles, de intérêts étrangers y étaient engagés; il fallut transiger, et ce ne fut que le 4 avril 1608 que le parlement put en ordonner l'enregistrement, en vertu de l'accord intervenu entre les parties. Et afin que la liquidation des biens du donateur se fit plus rapidement, Blaise de Gasco fut envoyé

fut envoyé par les supérieurs dans le diocèse de Bazas. Lorsque tout fut réglé et terminé, il vint trouver le cardinal. M^{re} de Sourdis lui fit part des grands projets qu'il avait conçus lui-même, et Dom Ambroise entra sibi dans ses vues, que M^{re} de Sourdis lui confia la direction des constructions de la nouvelle chartreuse.

Dans cet état de choses, on s'est demandé quel était le véritable fondateur de la chartreuse. On a contesté cet honneur à l'archevêque de Bordeaux, et on l'a revendiqué en faveur de l'humble religieux. La question se peut d'importance, si, lorsqu'elle a été soulevée, on n'aurait pas eu peur et secret d'amoindrir la gloire de son éminence. La question est complexe et a besoin d'être élucidée. Demande-t-on simplement quel est l'homme à l'initiative et à la générosité de qui on doit le monastère avec ses dépendances et les revenues qui y étaient attachés? Veut-on, au contraire, rechercher quel est celui qui, dans des vues larges et profondes, a rattaché à la création de cet établissement la suppression du foyer protestant qui décimait si souvent la ville? Ainsi posé, le problème est d'une solution facile. Dans la pensée de celui qui écrit ces lignes, il est évident que c'est à Blaise de Gasco qui l'on doit l'idée de bâtir un couvent à Bordeaux. Mais c'est le cardinal qui a choisi le terrain; c'est donc lui qui a eu la pensée d'assainir les marais par des tranchées profondes; c'est lui qui, seul, a persisté dans l'exécution de ses projets, alors que toute la monde les déclarait inexécutables. —

1205. Les bâtiments étaient achevés, les religieux installés, que le cardinal s'engouffra dans la manse épiscopale dans ces jours bourbeux. — Lorsque Marie de Médicis vint assister à Bordeaux au mariage de Louis 13, le cardinal lui demanda un secours, et le premier mouvement de la reine mère fut un refus, parce que, dit-elle, tous les trésors de la couronne y seraient employés en pure perte. — Ainsi, Blaise de Gasco est le premier fondateur de la chartreuse de Bordeaux, comme les d'Anglade, les Candale, les de Gourguels et tant d'autres familles illustres, qui ont consacré leur fortune à des fondations pieuses; mais la pensée de l'assainissement de la ville appartient au seul cardinal de Sourdis. A cet égard, il est l'un des plus grands bienfaiteurs de la ville, et son nom doit être mis en avant celui si vénéré de M. de Lourmy. —

Il est encore un homme qui a le droit de revendiquer une part dans la fondation du monastère des chartreux: c'est le maréchal d'Ornano, alors maire de la ville de Bordeaux. Lorsqu'il eut connaissance des projets du cardinal, il lui donna l'appui le plus chaleureux, lui prêta souvent les bras de ses soldats, et les sommes d'argent dont il disposait par les privations

prises qu'il s'avait s'imposer. Il combattit les prétentions sans cesse renouvellées d'Éduc de Candale et déterminâ les jurats à faire l'abandon des parcelles de terrains qui appartenaient à la ville.

Pendant le cours des travaux, la reconnaissance des chartreux voulut-ils accret, par un témoignage authentique, le souvenir de la coopération de leurs trois bienfaiteurs. Ils commandèrent un tableau qui représente le maréchal d'Ornano en conférence avec le cardinal et Pierre de Gasco. Les hommages sont faites à reconnaître: M. d'Ornano à son bâton de maréchal, M. de Louviers les insignes de la papauté romaine, Pierre de Gasco son costume de chartreux. Ce tableau existe encore. Il était relégué dans une humble église de village, où son Eminence Mgr le cardinal Domet la retrouva dans le cours d'une de ses visites pastorales et on a fait don à l'église saint Bruno.

Nous venons de dire que le cardinal avait acheté de ses vassaux le terrain, sur lequel Blaise de Gasco éleva les bâtiments de la chartreuse. Il existe dans le manuscrit p. 206. de Bertheau, un fait qui l'établit d'une manière irrécusable. Pey Berland, qui fut le restaurateur de la chartreuse de Vaclère, située dans son ressort métropolitain, avait uni à ce monastère l'église paroissiale de Bruges, qui est à peu de distance de Bordeaux. Mais, par suite des guerres, cette donation resta sans effet: les titres mêmes en furent perdus. Cependant, il était tellement notoire que les religieux étaient réellement en possession de ce bénéfice, que les chartreux de Vaclère allèrent intenter un procès au curé de Bruges, lors que Pierre de Gasco demanda, en 1610, à M. de Louviers, de vouloir bien unir ce noviciat à la chartreuse de Bordeaux. Le cardinal s'empressa d'y consentir. Or, l'ordonnance qu'il rendit porte la suscription suivante: Dilecto nobis in Christo filio Domino Ambrosio de Gasco, religioso cartusienis et sacerdote, administratori chartusae constructivae in fundo comparato et ad hoc dicto Ordini concessio et restituta, prope extramuros Burdigalae sito, salutem in Domino... Il paraît néanmoins que les religieux ne furent pas assés nombreux pour faire dans cette paroisse un service régulier, ou que leur Général ne leur donna pas l'autorisation d'accomplir les fonctions de prêtres séculiers. Toujours est-il que cette résolution n'eut pas de suite.

Le vieux maréchal d'Ornano souffrant de la pierre, alla se faire opérer à Paris après avoir pris ses dispositions au sujet de ses biens. Le 9 mars 1610, il mourut dans les blessures faites par la calce et après quelques jours de souffrance le maréchal mourut le 1610, ou au commencement 170.

son corps fut ramené à Bordeaux et enterré dans l'église des religieux de la Merci.

son obit se trouve dans la conta du chapitre général de 1610 en ces termes: —

Ch. 1610 obit Admodum Illustris et clarissimus D. D. Alphonsus d'Ornano, Eques torquatus
Polenarius Franciae, Aguitanice gubernator et ordinis singularis amicus et factor,
habens amicos animos perpetuos, cuius obitus in kalendis id. sub die obitus sui qui
fuit 8 dec. — C'est par conséquent le 8 dec. 1609 qu'il est mort. —

Chap. 15. pag. 233. année 1611. — Le cour craignait que le prince de Condé ne fût entré
quelques heures dans la royume, la régente le nomma gouverneur de Guienne, le prince
arriva à Bordeaux le 2 juillet 1611. accompagné de sa mère et de sa femme. —

« Le cardinal profita de la présence de M^{te} de Condé à Bordeaux pour accélérer
les travaux de la chartreuse. Il désirait que le prince en posât la première pierre; il fit
tracer en toute hâte les contours de l'édifice et jeter partout les premières assises. Le travail fut
accompli avec cette activité que le cardinal s'était imprimée à tous ceux qui l'entour-
naient. Le prince accepta avec empressement l'honneur qui lui était fait, et au jour fixé
pour la cérémonie, il se rendit sur les lieux avec toute la noblesse et les notables du pays.
En partant, il laissa de nombreuses marques de sa libéralité.

L'archevêché était ignoré de la chartreuse par un immense marais aux eaux boueuses,
rempli d'herbes et d'ajoncs; c'était le réceptacle des immondices de la ville, la cause première
des fièvres qui la désolaient. Ce fut par ce marais qu'il commença le dessèchement géné-
ral. Il en fit couler les eaux au moyen de larges tranchées, qui les devaient écouler dans la
rivière du Peugue; il en éleva le sol en y transportant des terres et il y pratiqua une large
et magnifique avenue, qu'il fit planter d'arbres. Au bout de trois ans ce travail était
achevé, et l'avenue était devenue la promenade habituelle de la ville de Bordeaux; il faut
constater que ce travail fut entièrement payé sur la fortune personnelle du cardinal, qui
ne voulut pas y appliquer les revenus de l'archevêché. Les revenus, disait-il, sont les biens
des pauvres, et j'en ai pas le droit de les détourner de leur destination. » —

Chap. 16. pag. 243. année 1612. — « La liquidation de la fortune donnée par Dom Ambroise
de Gasq à la chartreuse de Bordeaux a dû être loin d'atteindre le chiffre à laquelle on l'avait
évaluée. Non seulement M^{te} de Condé avait acheté le terrain sur lequel s'élevait l'édifice
mais encore il avait été obligé de payer le prix de la construction des bâtiments, et, malgré
ces sacrifices, les revenus de ces biens ne suffisaient pas à l'entretien des quelques
chartreux

chartreux que l'Ordre avoit envoyés. Le cardinal constata cet état de choses par une chartre adressée à Dom Ambroise, qu'il qualifie de créateur et d'administrateur de la chartreuse Sainte-Marie de Bordeaux; et pour venir en aide au dénuement des religieux, il unit au monastère l'église paroissiale de Lédon, qu'il érigea en vicairie perpétuelle. »

Chap. 22. pag. 378-380: — « On sait les efforts surhumains qu'a fait le cardinal pour amener à bon fin l'assainissement des marais de la chartreuse. Les prédictions les plus sinistres avoient annoncé l'insuccès de ces travaux. Pendant son séjour à Bordeaux, Marie de Médicis s'étoit écriée « qu'une semblable entreprise exigeroit les bras et les trésors d'un roi » Cependant le projet du cardinal s'accomplissoit, et de jour en jour les Bourdais pouvoient en constater le résultat. —

Le 3 du mois d'août 1618, pardevant M. Le Royne d'Albâtre, intendant royal, comparurent Philippe de Lamoignon et César de Lamoignon, cardinaux de Lorraine, archevêque de Bordeaux, d'une part; et R. P. Dom Bernard Chaluy (sic Bernard Chaluy) prieur de la chartreuse de la louze et visitant de la province d'Aquitaine, comme procureur spécialement constitué par R. P. Bruno, général ministre de l'ordre des chartreux, et R. P. Dom Ambroise de Gasq, administrateur de ladite chartreuse et de celle de Vaclaine, et Dom Martial Fomier, procureur des dites maisons et chartreuses de Bordeaux et de Vaclaine, d'autre part; pour, entre les dites parties, être convenu et accordé que la fondation et construction dudit couvent et monastère de chartreuse de la présente ville, donation et union de la cure de Lédon et parure de Gajac, faites par ledit ¹⁶¹² cardinal de Lorraine à ladite chartreuse, en considération de la fondation par lui faite, s'oteroient leur plein et entier effet, tant en fonds que bénéfices, qui seroient perpétuellement et irrévocablement acquis audit monastère, toutefois avec quelques réserves;

« Le nombre des religieux est fixé à 26, sans compter les convers, les domestiques et les officiers qui habiteront hors de la maison ou dans ses dépendances. Il ne pourra être augmenté, à moins qu'il ne soit fait à la chartreuse des libéralités, et que le donateur n'exige, comme condition expresse de ces libéralités, de recevoir de nouveaux religieux.

« Il est convenu que ce qui restera des revenus annuels de la chartreuse, de la nourriture des religieux et de personnel de la maison, après que les services de l'église, l'entretien des vases sacrés et des ornements auront été assurés et que toutes les charges de la maison auront été acquittées, sera employé pour les pauvres de la manière que décideront les supérieurs. » Cette clause auroit dû suffire pour désabuser les insensés qui, depuis tant d'années, ont entrepris des villes pour découvrir dans les jardins et jusque

sous les dalles de l'église St-Bruno un puits et un trésor, employé, d'un vivat des chartreux,
au soulagement des pauvres de Bordeaux.

« Pareillement, le cardinal s'engagea à bâtir et à construire, à ses propres coûts et dépenses,
un hôpital contigu au monastère, dans lequel seront logés, nourris et entretenus quinze
malades atrophés, impuissants à travailler, de maladies incurables et de plaies non conta-
gieuses. L'administration de cet hôpital et de ses revenus appartiendra aux religieux
de la chartreuse et aux supérieurs dudit monastère, privativement à tous autres....

« On tiendra la main à ce que le but soit poursuivi conformément à l'institution dudit
seigneur cardinal, auquel ledits pauvres pourront se plaindre et dire leurs nécessités,
sans empêcher, que Messieurs l'archevêque de Bordeaux les puissent visiter une
fois l'an, s'il y a lieu. Au surplus, ledit seigneur cardinal, la connaissance directe et indé-
recte à tous juges et magistrats séculiers, sans laquelle clause contenant ladite
défense et prohibition ledit seigneur n'eût fondé ledit hôpital, ni ledits religieux accepté
la fondation.... Le nombre de quinze pauvres sera toujours gardé et observé....

« Aussi seront tenus les religieux qui seront dans ledit monastère et leurs supérieurs,
bailles et distributeurs la somme de six livres tous les samedis de chaque semaine, à
l'issue de la messe de Notre-Dame, que ledit seigneur cardinal a instituée en la chapelle
des femmes, laquelle sera bâtie par ledit seigneur, joignant la porte de monastère,
sous l'invocation de St-Charles Borromeo, cardinal; à vingt-cinq pauvres honnêtes, savoir:
quinze hommes et dix femmes, qui seront choisis dans toutes les paroisses de la ville
par le supérieur des chartreux.

« Pour la fondation, dotation et entretien dudit hôpital et aumône de six livres d'un an,
ledit seigneur a fait don et donation de la somme de 40'000 livres une fois payée,
laquelle sera employée en fonds et héritages ou en rente constituée. Et d'abondance,
ledit seigneur cardinal, pour donner plus de moyens de supporter les charges dudit hô-
pital et aumônes, et autres dudit monastère, a donné et donne audit monastère
et hôpital la somme de 10'000 livres, qui sera employée comme il lui conviendra, soit en
achat de biens, soit en constructions de bâtiments. »

« Nous avons laissé au passage quel on vint à élire la forme primitive que leur
adonna le notaire royal. Il y est fait clairement et expressément et spécifié que
c'est bien le cardinal qui est la fondateur de la chartreuse, et non Ambroise de Guy, signataire
au contra, ni aucun d'eux ni protesté: L'union, du supérieur de Guy, dont il questionne, dans cet acte, se fit
à la fin.

à la même époque. —

pages 189-191. — « Plusieurs Ordres religieux avaient déjà écrit au cardinal pour le remercier du charitable intérêt qu'il portait à leurs monastères, et lui avaient demandé de permettre que son nom fut inscrit parmi ceux des bienfaiteurs de leur institut. Il avait fait trop de bien, aux Chartreux pour que le chapitre ne s'hâtât pas de lui en témoigner sa reconnaissance. La lettre que lui adressa à ce sujet le père Bruno d'Affingues, maître général de l'ordre, mérite d'être conservée, d'abord parce qu'elle constate le droit exclusif du cardinal au titre de fondateur de la chartreuse de Bordeaux, et ensuite parce qu'elle prouve combien les religieux appréciaient ce que le cardinal avait fait pour eux.

« A l'illustrissime et révérendissime François de Bourbons, cardinal de la S^{te} Eglise, archevêque de Bordeaux et primate d'Aquitaine, frère Bruno d'Affingues, humble prieur de la grande chartreuse et ministre général de tout l'ordre des Chartreux, et les autres membres du chapitre général du même ordre, salut éternel en Jésus-Christ.

Les splendides, les immenses bienfaits, les mérites de votre très-illustre grandeur envers notre Ordre des Chartreux, et les actes de votre prodigieuse libéralité dans l'érection, et la dotation de la nouvelle chartreuse de Bordeaux, nous ont attaché à votre personne, nous et notre Ordre, par les liens d'une profonde reconnaissance, et cependant, en échange de tant de générosité et de magnificence, nous ne trouvons rien qui soit digne de vous être offert, si ce n'est l'humble hommage de notre soumission et le concours de nos prières. Ces deux choses réunies sont d'une bien faible valeur, cependant nous osons vous supplier de les regarder gracieusement, de les accueillir avec bonté et de voir dans l'exiguité même de l'offre, la grandeur de notre amour et de notre soumission. Afin donc que le souvenir reconnaissant de vos largesses se perpétue à jamais dans tout l'ordre et dans votre chartreuse, afin que votre illustrissime Eminence trouve, soit pendant sa vie, soit après sa mort, presso Dieu, qui rémunère fidèlement toutes les bonnes œuvres, le prix qu'elle désire, nous ordonnons aux religieux de votre chartreuse de Bordeaux, qu'aussitôt que le nombre des prières aura atteint le chiffre convenu, outre la sainte messe de la sainte mère de Dieu, Marie, toujours vierge, ou célibataire, convenablement changée annuellement, il soit dit aussi dans toutes les maisons de l'ordre, une messe conventuelle du saint-Esprit, pour votre heureuse direction et pour votre bien-être, avec la seconde raison, l'habitude, au singulier. Et lorsque vous aurez terminé votre pèlerinage dans le monde, les religieux de tout inscrite

9 ans

Dans leur calendrier le jour de votre naissance à la vie immortelle et le célébrer
honorablement et pieusement. La messe conventuelle pro defunctis sera chantée par le prieur
lui-même, ou, s'il est malade, par le vicar de la maison; et si tous les deux sont em-
pêchés, par le plus ancien religieux. On y récitera les deux oraisons: Domine
in anima famuli et sacerdotis tui, et pro refugio anime ejus. Parallelement, après votre
décès, puisse-t-il vous rendre heureux après de longues et heureuses années, un trente-
naire particulier s'en fera dans toutes les maisons de l'ordre, et la messe de Domine sera
dite par tous nos religieux ayant le caractère sacerdotal, avec l'oraison, Domine Domine.
Nous voulons, en outre, que dans la chartreuse de Bordeaux et dans tous les monastères
de l'Aquitaine, cette messe soit chantée en musique, avec accompagnement de tous
les instruments dont les moines peuvent se servir. Pour que la mémoire de vos bien-
faits soit conservée dans notre Ordre, et qu'aucun, oublié ne puisse jamais l'effacer ou l'af-
faiblir, nous voulons que le jour anniversaire de votre mort soit annoncé à l'ordre
par une lettre du chapitre général.... Nous désirons et nous prions qu'un si glorieux
bienfaiteur repose de Dieu, pour l'amour et la gloire de qui il fait toutes ses actions,
l'abondante bénédiction du ciel.

En foi de quoi nous avons souscrit cette lettre et ordonné d'y apposer le sceau de notre Ordre,
notre chapitre général s'étant le 29 août 1619. Frère Bruno, prieur de la Chartreuse. ss. —
(sic. si la lettre a été donnée en séance du chapitre général la date ne doit pas être le 19 août 1619, le chapitre général s'est tenu de 29 avril au 3 mai. — f. Pol. B.) —

1620. — Consécration de l'église. —

chap. 23 pag. 395-399. — L'année 1620 promettait d'être prospère, mais les espérances
qu'elle laissait concevoir ne se réalisèrent qu'en partie.

Au mois de mars, le cardinal reçut la première des récompenses qui étaient dues à
son zèle, à ses fatigables labours. Et cette récompense n'était pas celle dont parle S. Augus-
tin: Vanus, vanus, merces em habuerunt. Ce furent les bénédictions de tout un peuple saisi
à tout jamais par lui de la peste, des souffrances et de la misère qu'elle amène à sa suite,
ce furent des prières ardentes adressées au très-Haut; ce fut enfin un élan de la reconnais-
sance publique qui se manifesta d'une manière si digne, et qui lui prouva qu'à un mo-
ment donné, le peuple, dont le cœur est naturellement bon, sait reconnaître, malgré les
efforts de la haine et de l'envie, le dévouement et l'amour que lui portent les esprits d'élite
qui lui

Qui sait si le souvenir des orations qui accueillirent alors le grand cardinal n'a pas encouragé quelques uns de ses successeurs à imiter son exemple ! Qui sait si la main qui, de nos jours, adoucit tant d'infortunes et relève tant de sanchuines, n'a pas été guidée par le souvenir de ces trois modèles de l'épiscopat : Jay Berland, Charles Borromée et le cardinal de Bourges.

Le 13 Janvier, le pape Paul V avait accordé un jubilé universel qui devait s'ouvrir à Bordeaux le 29 mars, quatrième dimanche de carême :

Les travaux de la chartrreuse étaient terminés, l'église enrichie de ses marbres et de ses boiseries : l'archevêque résolut de profiter de la faveur accordée par le saint-siège à la chartrreuse pour en faire la dédicace. Il s'ouvrit de son projet à ses suffragants et à quelques autres évêques qui avaient suivi avec intérêt cette entreprise, et tous lui promirent de prêter leur concours à cette imposante cérémonie. Au jour fixé, l'église, le cloître, les jardins furent envahis par une foule innombrable accourue de toute la province. Le Parlement, qui s'y présenta, précédé de ses massiers, fut à peine traversé par ces flots de peuple qui s'agitait comme une mer houleuse, et il fut obligé de se réfugier dans une chapelle placée à l'extrémité du cloître et où l'on avait exposé les reliques qui devaient enrichir les autels. Le maire et les jurats furent plus heureux ; la compagnie de cavalerie, dont le premier magistrat de la cité était le chef, parvint aisément à leur ouvrir un passage à travers les rues ; mais ils eurent une peine inutile à pénétrer dans l'église : le flot populaire avait brisé toutes les digues, toutes les barrières. Le cardinal avait fait protéger à travers les marais asséchés une magnifique allée ombragée de platanes, qui conduisait de ses jardins à l'entrée du monastère. L'activité de ses officiers y avait assuré la liberté du parcours. — Mais lorsque la croix primatiale apparut, portée par un des chapelains du cardinal, l'enthousiasme du populaire ne connut ni frein, ni limite : chacun à l'encontre se précipita sur son passage pour le bénir et acclamer les évêques qui lui faisaient cortège. Il était réellement béni, celui qui venait au nom du Seigneur, celui des autels qui guérissait la maladie, et qui avait créé la prospérité de Bordeaux.

Au milieu de ces cris d'enthousiasme, il s'élevait calme et souriant, le visage rayonnant d'une joie céleste, la main étendue pour bénir les enfants que les mères lui présentaient en pleurant de joie. La foule était tellement condensée autours de lui, qu'il semblait impossible d'y pénétrer ; cependant au cri « place au cardinal », le flot s'entr'ouvrit et l'archevêque put tomber aux pieds de l'autel qu'il avait fait élever à Notre-Dame de miséricorde et lui adresser ces solennelles actions de grâces que la parole ne peut rendre, mais que le cœur

coeur comprend. Les suffragants de l'archevêque étaient presque tous des hommes d'un grand mérite, d'une piété éprouvée. Pour que chacun d'eux obtint à son église une grâce spéciale du tout-puissant, il leur donna des fonctions spéciales; et afin que la mémoire en restât éternellement gracieuse dans le souvenir des populations, il le fit constater juridiquement par un notaire ecclésiastique. Nous donnons ici la traduction de l'acte rédigé par cet officier public. Voici la pièce dans toute sa simplicité:

« Aujourd'hui, quatrième dimanche de carême, le 29 mars 1620, l'illustrissime et
« révérendissime archevêque de Bordeaux a fait trois aller, depuis 1611 jus qu'à ce jour, au
« défilé de ses marais qui s'étendaient au couchant de son palais, et dont l'un alubrit à d'at
« t'ennuisible aux habitants de Bordeaux; puis, sur une élévation autour de laquelle croûssai
« ent naguère des saussaies et corrompues, il a élevé à ses frais un couvent de l'ordre des cha
« traux. Aujourd'hui que cet édifice est terminé, il en consacre solennellement l'église sous
« l'invocation de Notre Dame de miséricorde, de St Charles Borromée et de St Bruno. Sa sei
« gnurie est assistée de M. S. Jacques Martin, évêque de Pamiers; Philippe de Caspau,
« évêque d'Aire; Antoine de Coust, évêque de Condom; Claude Gelas, évêque et comte d'Agon,
« Lo vis de Salignac, évêque de Sabat; François de Birandière, évêque de Périgueux, et
« Michel Basol, évêque de Saintes. Pour donner plus de pompe et de majesté à cette con
« sacration, l'illustrissime cardinal a assigné à d'oseigneurs les évêques dix ces fonctions
« à remplir; mais il a voulu consacrer seul le grand autel et y a déposé une petite boîte
« d'argent renfermant des reliques de St Julien, martyr; de St Amand, évêque et confesseur,
« et de St Charles Borromée, archevêque et cardinal. A la suite de cette consécration, il a ac
« cordé trois indulgences aux fides: la première est attachée à la dédicace actuelle, et elle
« est d'une année; les deux autres sont de cent jours, et sont applicables aux deux premiers an
« nées de l'année. Mgr. de Condom, a consacré l'autel de St Jean Bte et y a renfermé une boîte d'étain conten
« ant des reliques de St Fort, martyr, et de St Véronique. Il a accordé une indulgence de quar
« ante jours pour la consécration et une de cinquante jours pour chaque anniversaire.
« L'autel de St Louis, roi de France, a été consacré par M. S. l'évêque de Pamiers, qui y a
« renfermé des reliques de St Amand, évêque, et de St Bénédicte, vierge et martyr. —
« Le quatrième autel, placé sous l'invocation de St François, a été consacré par M. S. l'évê
« que d'Agon, qui y a déposé des reliques des martyrs du cimetière Caliste et un morceau de
« l'habit de St François de Paule. — Pour consacrer à cette consécration, un souvenir pépé
« tuel, ces prélats ont appliqué à ces autels les mêmes indulgences que l'évêque de Condom.

« A la fin de la messe, tous les évêques s'élevant pontificalement devant le grand autel, M. l'évêque
« d'Aix a prêché avec autant d'éloquence que d'unction sur la grandeur de Notre Dame de
« miséricorde et sur le culte qui lui est dû. Les vénérables docteurs et chanoines de St. André ont assis-
« té NN. SS. les évêques.

« Et afin que rien ne manquât à la manifestation des louanges de la Vierge Marie, l'illustris-
« sime archevêque a appendu à l'autel de la Nôtre de Dieu de ses images en argent doré et
« artistement travaillées. Ainsi s'est passée cette fête, aux applaudissements de tous les or-
« dres de la cité, à la grande satisfaction de la cour suprême du parlement et au milieu
« des transports de tout le peuple. Bordeaux n'a jamais vu et ne verra peut-être jamais
« un jour si beau, si célèbre et si magnifique.

« Pour en conserver la mémoire, moi, secrétaire et notaire de l'archevêché de Bordeaux,
« j'ai rédigé par ordre et commandement de l'illustrissime et très-excellente seigneurie, le
« présent procès-verbal, qui a été scellé d'un sceau et d'un cachet de Monseigneur. » —

Le dimanche qui suivit cette manifestation solennelle fut le lieu l'ouverture du tablier, la pro-
cession, partit de St. André pour se rendre à St. Michel, où l'évêque d'Aix, illustre et savant
prédicateur, fit entendre éloquentes paroles sur les grâces attachées à cet acte de dévotion,
Jamais peut-être cérémonie religieuse n'attira un aussi grand concours de peuple et ne
produisit des effets si heureux. —

Il existait sur le quai des chartrons, une ancienne chapelle où la population se rendait
en foule dans la soirée du jour de Pâques, sous prétexte d'y prier et d'y gagner des in-
dulgences; mais la dévotion n'était qu'un prétexte, qui cachait trop souvent de coupables
intentions. L'affluence entraîna la confusion et le désordre, et il était rare que quelque
scandale ne vint attrister les personnes vraiment pieuses. Pour faire cesser cet état
de choses, et dans le but aussi d'attirer les fidèles à la chartraise, le cardinal rendit l'or-
donnance suivante.

« Nous avons toujours loué et grandement approuvé les dévotions des lieux saints,
« parce que, par la multiplication des dits lieux, la dévotion de diverses personnes se
« trouve multipliée. Mais aussi nous avons toujours désiré d'en ôter toutes les occas-
« ions qui rendent la dévotion infructueuse, et d'y apporter tel remède que désormais telles
« visites soient réglées par la considération de leur fin. Nous donc, ayons fait plusieurs
« visites à la chapelle si sur le quai des chartrons, le soir de la fête de Pâques où les
« charrons ont accoutumé de se transporter, et considérant que par la petitesse du lieu et
« foule

« foule de peuple, il s'y rencontre plutôt confusion que dévotion; pour une plus grande gloire
« de Dieu et accroissement de la piété des fidèles chrétiens, avons commun, changé et transféré
« communs, changeons et transférons, par ces présentes, les visites de dévotion, qui se
« font en ladite chapelle des Chartreux, en l'église de Notre-Dame de la Miséricorde de la
« chartreuse de Bordeaux, avec toutes telles et semblables indulgences que celles qui ont été jus-
« qu'à ce huy concédées à ceux qui visiteront ladite chapelle. Voulons, à cet effet, que, dès la
« présente année, elles commencent audit lieu de Notre-Dame de la Miséricorde de la char-
« treuse. Exhortons tous nos chers et bien-aimés enfants, et peuple de cette ville et diocèse, de
« s'y transporter ledit jour à cette fin. Mandons et ordonnons etc... » —

Mais on ne change pas si facilement de vieilles habitudes. L'ordonnance du cardinal
ne produisit aucun effet, et le peuple continua de se porter aux chartreux. — » —

page 416 même année 1620 : « Il avoit existé dans l'église saint-Seurin, une anti-
-que confrérie placée sous l'invocation de ^{ste} Catherine. Cette association s'étoit remarquée
par la charité toute chrétienne qui y régnait. Ses statuts et ses privilèges portaient l'empreinte
de la piété la plus douce, de la dévotion la plus ardente, et ses membres, nombreux comme un
essaim d'abeilles, se nourrissent de la miel d'un amour spirituel ». Cette confrérie, constituée
et approuvée par les archevêques de Bordeaux, possédait autrefois de beaux revenus. Mais, com-
me toutes les choses de ce monde, elle s'étoit éteinte sous la main du temps. Sous l'épiscopat
de M^r de Soudis, la mort avoit depuis longtemps ravi tous les confrères, et de leurs biens il res-
-tait qu'une vigne dont le vicaire de St-Siméon avoit la jouissance, sans être tenu à aucun
devoir, à aucune charge, sans même justifier d'un titre de propriété. L'archevêque déclara
la confrérie dissoute; et comme le vicaire ne pouvoit invoquer aucun droit sérieux à
l'héritage de la vigne, il l'adonna au monastère des Chartreux, à la condition que le fonda-
-teur de la société de ^{ste} Catherine et les confrères décédés participeraient aux sacrifices,
aux prières et aux offices du monastère. » —

Chapitre 24. pag. 428. — « Pendant l'été (de 1691) une foule de bestes, vertes
et grosses comme des pois, » dévora les jeunes pousses des vignes et compromit la récolte
du vin. Le peuple les appela des beaux. En même temps, la sécheresse de l'été avoit fait
dessécher et périr les céréales. La misère la plus affreuse régnoit dans les campagnes
et les populations étoient décimées à la fois par la famine et la guerre. — Dès que le
cardinal (il se trouvoit à Rome) apprit ces misères nouvelles, il écrivit à M. Miard, son
vicar

vicar général, la lettre suivante, où son cœur se révéle tout entier : (la lettre est du 1622,
« Je vous prie d'apaiser l'ire de Dieu tout que vous pourrez, et au lieu de s'indigner,
« béni, donnez-le en aumône, après avoir fourni ma chaireuse. La plus grande partie,
« distribuez-la pour les pauvres honteux des paroisses, et partie à la porte, en pain, ces
« mois d'août et de mai, qui est ordinairement la grande disette. Si j'en ai à Libourne
« ou à Saint-Émilion, faites les distribuer aux pauvres paroisses affligées, et de plus
« donnez l'argent aux pauvres, même les pauvres curés et tous ceux de mon diocèse, et
« ne ménagez rien; au nom de Dieu, faites moi ce plaisir. » —

In op. 28. p. 537. — « (1626) M^{me} de Pontac (femme du président du parlement) était
arrivée au terme d'une grossesse pénible, et tout faisait pressentir un enfantement la-
borieux. Au milieu des souffrances les plus vives qui semblaient devoir se prolonger
indéfiniment, elle eut la pensée d'invoquer St-Charles Borromée, et fit solliciter du
cardinal la permission de tous aller dans sa chambre, jusqu'à sa délivrance, le rochet
du saint, qu'il avait apporté d'Italie. Monseigneur l'envoya chercher à la chaireuse,
et le fit porter à la malade par M. de Legonac, qui le déposa au pied de son lit. Il se retira
ensuite dans la chambre voisine et se mit en prières avec d'autres eccl^{es} distingués. La
prière terminée, il reporta la relique à St-Remy. Un quart d'heure, on lui annonça
que M^{me} de Pontac avait donné le jour à une petite fille. Intéressé par cet évé-
nement, M^r de Sourdis accepta la paternité spirituelle de l'enfant, qui eut pour
marraine M^{me} de Salles, nièce du président, et à qui on donna le nom de Françoise. »

pag. 538. ... « Le faubourg des chartrons ne se comptait alors (1626) que de quel-
ques maisons groupées autour du château Trompette, et bien qu'il fut séparé de la
ville par un espace considérable il dépendait de la paroisse de St-Remy. (Sourdis
ensuite qu'on y établit les carmes de chaussés en 1626). —

8 Février 1628. — Mort du Cardinal de Sourdis. —

pag. 559. ... « La santé du cardinal déclina tous les jours. Des fatigues
multipliées, des labeurs trop prolongés, des soucis sans cesse renaissants, le débili-
tèrent une complexion jaadis robuste et d'une si délicate, et bientôt allait tomber
l'heure à laquelle l'illustré pontife serait appelé au sein de Dieu. ...
— p. 560. ... pour la netteté de son esprit. Il fut vu en prière et en vue de Sourdis et d'égues
de Maillez aid (transporté plus tard à la Rochelle). ... Le 12 Janvier, son éminence partit

parut si d'angereusement malade, que le vicaire général eut devoir demander au clergé
de reciter à la messe la collecte pro infirmis. 9 ou 10 jours après il y eut quel-
-que amélioration, . . . et il voulait recourir à notre dame de Redon. Le médecin
s'y opposa. pag. 561. . . « Le 8 février, le cardinal reçut le viatique, qui lui fut
apporté de St-André. Il pria ensuite qu'on lui donnât l'extrême onction; mais, sur l'avis
du médecin, on jugea opposé d'attendre encore. Cependant le mal ayant empiré
dans la journée, il renouvela sa demande. Il était environné quand on lui administra
ce dernier sacrement. Lorsqu'il revint à lui, il vit agenouillé au pied de son fidèle
Maire, l'excellent dominey, le théologal de Grimaud et quelques conseillers du
parlement qui sanglotaient. Il montra le ciel de sa main décharnée. « Fidélitéz
moi », dit-il, et il mourut.

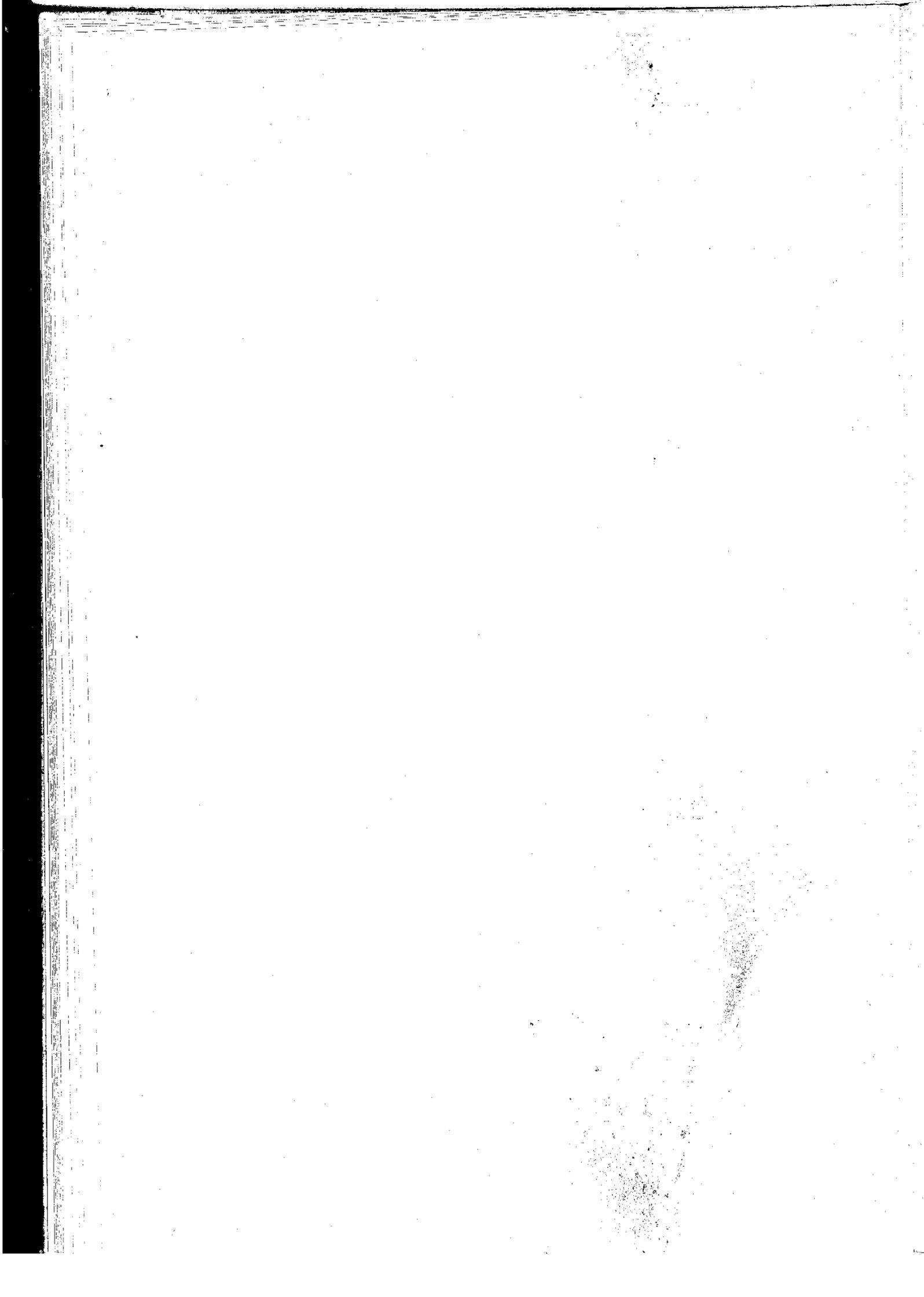
Le lendemain, le parlement, les jurats, le clergé, le peuple conduisirent à
la chartruse un modeste cercueil, sur lequel reposait la barrette cardinale, et qui
-es cortoisent douze clers porteurs de flamme blanche. Une large armoire emportait les palais
archiepiscopaux au monastère. Mais le duc d'Épernon l'aurait fait fermer ce jour-
là, et le funèbre cortège fut obligé de s'engager dans des chemins boueux et quasi
impraticables. Le cardinal avait voulu qu'on l'enterrât avec une grande simplicité dans son
église de la chartruse, et que son cœur fut placé au bas des marches du sanctuaire de la
cathédrale, afin que chacun pût le fouler aux pieds. Ses dernières volontés furent exécutées.

Aujourd'hui on ne sait ce qu'est devenu son corps; mais une large pierre noire indique le
lieu où est déposé ce cœur qui ne battit que pour les grandes choses. Tous les ans, les chan-
-oines de la primatiale, animés d'un tout autre esprit que leurs devanciers, viennent le
8 novembre, leur archevêque en tête, y donner une absoute solennelle. Le cardinal de Sou-
dis est ainsi le seul archevêque de temps passés dont on célèbre encore l'anniversaire; car
il n'y a même plus une pensée officielle pour tant d'illustres pontifes qui ont illustré le
siège primatial d'Aquitaine. — La carte du chapitre général de 1628 a ceci suit: —

Ch. 1628 obit Illustriss^{mus} et Rev^{mus} D. D. Franciscus Cardinalis de Soudis Budagalensis Archiepiscopus
et aquitanice Limas, pendentis et promotor rex ecclesie cartusie Budagalensis, habens plen. cum pot. alt.
monach. miss. de b. p. et tot. ord. et amir. et. p. et. s. i. b. d. u. n. i. h. l. r. s. d. o. m. o. n. i. c. a. n. i. d. e. o. b. i. t. a. n. i. d. e. i. s. s. i. m. i. s. s. i. s.
qui fuit 8. februarii. —

Vallainte 18 Mars 1900 f. pal. B. —

Fin des notes tirées de la vie du cardinal de Soudis. —



Renseignements trouvés par M. Rozier aux archives de Bordeaux relativement à l'appel comme d'abus interjeté par quelques religieux de la chartreuse de Bordeaux, lorsque le chapitre général de 1767 déposa le Prieur et le remplaça par D. Serrua. — L'affaire fut plaidée au Parlement.

Du 4 août 1767. — Arrêt du Parlement dans l'affaire de D. Henri Goujot, prêtre et vicaire de la chartreuse de Bordeaux et frères Fijac et Montarnal prêtres et religieux conventuels de la dite Chartreuse, contre D. Serrua nommé Prieur à la place du dit Don Goujot déposé. La cour met les premiers sous sa protection et sauvegarde et ordonne qu'ils pourront venir défendre leur appellation comme d'abus. — voici cette pièce :

Du 4 Août 1767. M. de Favars R. (Rapporteur)

Vu par la cour, la requête à elle présentée par frère Henri Goujot prêtre et vicaire de la chartreuse de Bordeaux, frères Fijac et Charles Montarnal prêtres et religieux conventuels de la dite chartreuse, tendant à ce que pour les causes et raisons y contenues il plaise à la dite cour ordonner que l'appel comme d'abus par eux interjeté de la nomination de Dom Serrua au prieuré de la dite chartreuse, et de la déposition de D. Henri Goujot l'un des cas appellants, les parties viendront plaider dans le délai de l'ordonnance et en attendant que eux appellants seront sequestrés dans le couvent des religieux, penitents ou des religieux Minimes de cette ville ou tel autre que la cour trouvera à propos, leur enjoindre de les recevoir à la charge de pension^{si} et au dit Dom Serrua prétendu prieur de la dite chartreuse de leur ouvrir les portes pour qu'ils puissent se rendre au lieu de leur séquestration et cependant leur adjuger la somme de trois mille livres de provision pour tous les trois, soit pour payer leur pension soit pour fournir aux frais de procédure et ordonner que l'arrêt qui interviendra sera exécuté nonobstant toutes oppositions faites ou à faire, la dite requête signée de M. St Guirons vieux leur procureur, répondue d'une ordonnance de la cour soit montée au procureur général du Roy en icette^{lieu} Du 1^{er} du présent moi et des conclusions^{conclusions} du dit Prieur Procureur gal du jour d'hier, signées Susoz, veu aussi les pièces mentionnées et jointes à la dite requête, ou le rapport d'icelle fait le sieur Dubergier de Favars conseiller du Roy en la cour, —

Il sera dit que la cour, du consentement du Procureur g^l du Roy en icelle
ayant eu égard à la dite requête ordonne que de l'appellation comme
d'abus interjetée par les suppliants, les parties viendront plaider dans le délai
de l'ordonnance et néanmoins la dite cour met les suppliants sous sa protec-
tion et sauvegarde pour jouir pendant l'instance du dit appel comme de
de tous les droits, facultés privilégiés et jouir Il en doit jouir chacun des religieux
du dit ordre des chartreux, fait inhibition et défense à tout supérieur d'y
attenter ni de les troubler dans l'exercice de leurs fonctions et devoirs ordi-
naires comme aussi la dite cour ordonne que l'un des suppliants à leur choix
demourera sequestre ^{ans} de la communauté des Religieux seullans de la présente
ville, auxquels enjoint de le recevoir pour y demurer pendant l'instance du
dit appel comme d'abus et de leur aux poursuites nécessaires pour parvenir
au jugement du dit appel, à la charge que si le dit appel ne peut être
jugé pendant la séance actuelle de la cour, le dit religieux sera tenu conformé-
ment à l'offres, de réintégrer le couvent des dits chartreux durant la vacation
de la cour sans de retourner dans le lieu de la sequestration, quand la cour aura
repris ses séances et pour l'exécution pleine et entière du présent arrêt la cour
ordonne que les s. de parars et de pilliot C^{es} du Roy en icelle qu'elle a à
finis commis et députés se transporteront quand bon leur semblera dans le
couvent de la chartreuse, pour y prendre tant de la part des suppliants que
autres religieux telles déclarations qu'il appartiendra, et donner relativement
au présent arrêt tels ordres qu'ils aviseront bon être, en surplus la dite cour
adjudge aux suppliants la somme de mille livres de provision tant pour
tenir aux frais de la sequestration que du procès, sans préjudice d'une plus ample
provision dans la suite si le cas y ehoit, de laquelle somme de 1000^{te} les
suppliants seront tenus de rendre compte aux dits s. commissaires par chapitre
recette et dépense, leur enjoint néanmoins la dite cour de vivre et se comporter
suivant l'esprit de leur état, en remplissant exactement tous les devoirs communs
aux autres religieux, et sera à ces fins le présent arrêt exécuté nonobstant toutes
oppositions faites ou à faire & sans préjudice d'icelles. — (signé) De Gas
(signé) De bergien de parars, rapporteur. — Du 4 août 1767. —

Notes de M. Rozier envoyées à D. Hamille
en mai 1890 - (en bas de Rouen)

J'ai réuni tous les documents le plus intéressants
dans un carton marqué "Chartes H" avec une croix au
dessus on y trouve :

- 1° Une liasse terriente de Restes de Valenciennes dans
la paroisse de Libourne (65 recommandations)
- 2° Une "dite" dans la paroisse de Fronsac (23 recommandations)
ces deux liasses n'ont aucune valeur historique et n'ont
servi qu'à des ventes insignifiantes.
- 3° Collection de lettres patentes de Divers Rois de France
concernant des privilèges aux chartreux et notamment
celle de 1610 de Louis XIII au profit de la chartreuse
nommément.
- 4° Bulle de Grégoire XV (Rome 1623) concernant divers
privilèges aux chartreux.
- 5° Bulle de Pie II concernant privilèges et indulgences aux chartreux
- 6° Une collection de Bulles et autres documents intitulée
"Litterae honorum Pontificum quorundam bullae producentium
pro jure cartusiae Burdigalensis in lite contra a profr.
- tam cartusiam per venerabile capitulum S. Andree
Burdigalensis de Celestino III (1192) à Grégoire XV
(1623) le procès portait sur la propriété de certaines
dîmes."

- 7° - Donation du 23 oct. 1392 empereur Rodolphe par Pierre des Bore aux chartreux de Vanclaire de 100 sols de cense et rente annuelle.
- 8° - Donation du 3 Mars 1396 de Thibaudiers aux chartreux des chartreux de Rodieux, dépendant de Vanclaire.
- 9° - Don du 2 Janvier 1394 de Guillou, aux mêmes.
- 10° - Divers documents relatifs à une discussion qui eut lieu entre la chartreuse de Rodieux fondée par Ambroise de Gascoy et celle de Vanclaire au sujet de la possession de la chapelle des chartreux, que Rodieux réclamait à son profit, attendu que le Donateur avait attribué les biens aux chartreux de Rodieux et que le fait de la construction d'une nouvelle chartreuse à Rodieux entraînait attribution à cette chartreuse de la dite donation, dont Vanclaire ne pouvait plus se prévaloir.

De ce sujet Vanclaire produisit 3 extraits des coutumes du chapitre généraux, lui enjoignant (au 16^e siècle) de pouvoir au culte dans la chapelle des chartreux et cet argument fut sans doute jugé péremptoire car la discussion n'eut point de suite et la dite chapelle demeura en possession de Vanclaire jusqu'à la Révolution —

Le catalogue des archives de l'archevêché
de Bordeaux donne le n° 1033 ainsi qu'il suit :

Concernant le chapitre de Bordeaux page 284

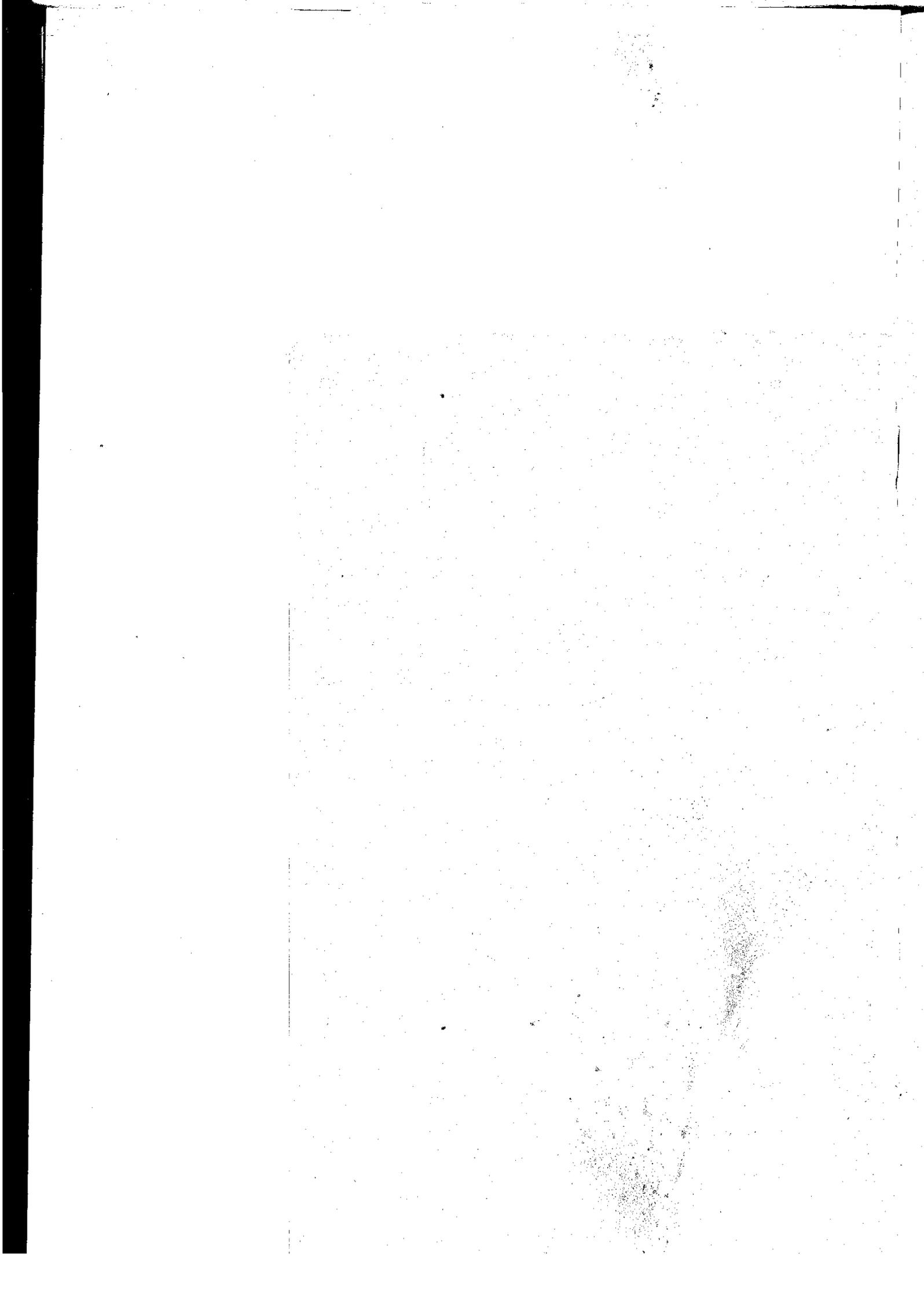
1613 manuscrit de Bertheau secrétaire du Cardinal de Bourges

P. 412 Il octroie indulgences à la chapelle des Chartreux
de la porte.

P. 1033 De la 1^{re} pierre du bâtiment de la chartreuse
bénite par M. le Cardinal p. 424.

1623 (1773) - 12 - Chartreux de Bordeaux, 23 pièces
3 noyées, 17 pièces remplis avec leur état de atten-
-tion et d'édification - R. 15784.

(L'usage par le même le 23 avril 1890)



Du 7 sept. 1767. - Nouvel arrêt se référant à l'exécution du précédent.
Copen Du 7th 1767. M. De fursans R. (Rapporteur)

Vu par la cour la requête à elle présentée par frère Henri Goujot, prêtre et vicaire de la chartreuse de Bordeaux

Exécution de l'arrêt précédent (signé) De Gougeon - Subrogier De fursans
Copen Du 11 Mars 1768 - M. La moullasque, Rapporteur.

Vu par la cour la requête à elle présentée par les frères Paul Barques et J. B^{te} Cassauby prêtres chartreux conventuels de la maison de Bordeaux tendant à ce que pour les causes et raisons y contenues il lui plaise leur donner acte de leur requête d'intervention dans l'instance pendante à la cour entre Doy, Demua, Dom Goujot-Sijac et Montornal, de leur adhésion à l'appel comme d'abus interjeté par ces derniers et aux conclusions par eux prises et ayant fait (uniformement?) à leur requête déclarer comme avec eux les arrêts de la cour du 4 août et 7 septembre dernier rendus en faveur des D^{ts} Dom Goujot-Sijac et Montornal, en conséquence. -

Du 25 janvier 1769. Sur et ordonnance l'enregistrement de lettres patentes du Roy, concernant les chartreux de Bordeaux et dommes à Fontaine-bleau le 15 oct. précédent. voici cette pièce

25 janvier 1769. Vu par la cour toute la grande chambre assemblée les lettres patentes du Roy concernant les chartreux de Bordeaux dommes à Fontaine-bleau le 15 oct. dernier signées Louis, plus bas par le Roy, Berthou, et scellées du grand sceau de France sur cire jaune, ensemble les conclusions du procureur g^l du Roy du 9th prédit mois signé Dudoz, ou le rapport du S. Despens de la voie, C^{te} du Roy en la cour Doy (Doyon?) de celle

Il n'a dit que la cour faisant droit des conclusions du procureur g^l du Roy ordonne que les dites patentes seront enregistrées et registrées de la cour pour y avoir recours quand besoin sera et être exécutées // (selon?) leur forme et teneur couch. (uniformement?) à la volonté du Roy

(signé) Le Berthou

Despens Delanire rapp.

Du 25 Janvier 1769 -

Ces lettres patentes (du Roy) n'ont fin au procès, mais elles n'existent ^{nulla} part
aux Archives (de Bordeaux) ni dans les cartons des chartreux ni dans les titres du
Parlement. On les trouvera sans doute aux Archives nationales à Paris.

A plus forte raison n'y a-t-il aucune trace des cartes de 1380 à 1767
cités au procès. — Je ne sais qu'une chose sur la fin de cette affaire: c'est
que Don Terrua donna sa démission et que les lettres patentes de 1768
se réfèrent à cette démission. En effet il existe aux archives départemen-
tales de la Gironde un registre marqué [H. 246. 709] et intitulé Ré-
pertoire. — C'est le répertoire de tous les actes des archives particulières de
la chartreuse de Bordeaux et on lit aux 1^{re} pages:

- Memoire de la chartreuse } layette 1^{re} dans une cassette fermant à
clé, couverte de buxanne
2. (page verso) Lettres patentes du Roy et arrêt d'enregistrement du Parlement
de Bordeaux au sujet de la démission de D. Terrua, du prieuré de Bordeaux,
sous cote n^o 6. —
 1. (page verso) Démission du R. P. Don Terrua du Prieuré de Bordeaux,
sous cote n^o 6.

(Copie le 14 août 1890, au reposoir, sur des notes envoyées par M. Rozier à D.
Stanislas Marie D'atona à Valenciennes. —)

Testament du très-vénérable Père Dom Ambroise
de Gasco, du 5 Décembre 1605. —

(Extrait d'un volume des ~~actes~~ ^{actes} de la Gironde, intitulé :
Chartes de Bordeaux. livre I. (n° 777 des Archives) folio 1.)

In nomine Domini nostri Iesu christi, Amen. anno natiuitatis eiusdem
millesimo sexcentesimo quinto regnante serenissimo invictissimo et catholico
Domino nostro Domino Don Philippo tertio De Austria Dei gratia rex castelle,
Aragonum utriusque sicilie, Algeris alen, Valentie Croatiaque ac aliorum re-
gnorum suorum omnium, amorum vero sui regnat anno octavo feliciter
amen. Die vero hodierna quinta mensis Decembris tertie jurisdictionis apud
sacrum monasterium cartusie sanctorum Stephani et Brunonis de nemore
situm in Provincia Calabrie ulterioris ~~Regis iudex adiunctus~~ ^{hejus regni Neapolis} ~~Regis iudex adiunctus~~ ^{Neu} Caterius Vellio
de terra Argusti predictae provincie Calabrie ulterioris Regis iudex adiunctus
Abacus Antonius Thichi eiusdem terre regia autoritate Notarius et testes infra-
scripti Philippus de Ture Neapolitanus Dominus Paulus Thichi eiusdem loci Argusti
Pedricus Soppino de Serlato, Franciscus Pettinato de Monteleone Victor Spano
de Gimburo, Nicolaus Franciscus Comite de Davoli nomine Joannes Dominus
groecus Serre notarius franciscus Incius Primario Serre Joannes Thomas
Casentinus Serre et Bartholomeus Currara de Padula ad hoc specialiter vocati
etque rogati hoc publico scripto instrumento notum facimus et testamur qua-
liter hodie predicta die ad preces instantiam et requisitionem nobis factas ex
parte illustris Domini Blasii Gasco Galli Adnitenti Diocesis Basatundis in
presentiarum noviti in eadem cartusia ubi Religionis nomine muncipatus
Don Ambrosius elapsis et completis mensibus decem anni sui novitatus per-
sonaliter accessimus ad monasterium predictum et prope in cellam ubi mora-
tor predictus Dominus Blasius Gasco novitatus ut supra muncipatus Don-
Ambrosius at dixit et nominari et cognominari se fecit et dum ibidem esset
habita prius licentia a Reverendissimo Patre Don Bertrando Chalupo Priore eiusdem
Cartusie ac visitatore totius ordinis cartusienis in Provincia regni Neapolis

invenimus eundem Dominum Blasium Gasq corpore et mente Dei gratia
sanum et in recta sua loquela et memoria pariter existentem qui quidem
Dominus Blasius considerans vitam fragilem et caducam humane nature et quod
presentis vite conditio non habet immobilis sed que visibilia sunt quotidie cadunt
ad non esse atque nihil est certius morte nihilque incertius hora mortis divina
inspiracione ductus ad predictam, carthusiam cum jam sit in prociatam conficiendi
professionem, in eadem religione timeat ne quod abiret remaneret intestatus modo
existens in suo libero statu ante suam professionem, voluit ac procuravit animam
sua saluti providere et disponere ac salubriter ordinare de bonis suis omnibus mi-
nistrante tibi gratia Salvatoris Domini nostri et ne post ejus professionem, se
quasi morte per religionis ingressum inter heredes et successores suos aliqua
dis cordia oriretur bona ut predictatur suens memoria et locutione perfecta spon-
te coram nobis asseruit se sue ultimae voluntatis testamentum condidisse ac
condere dignum duxisse scriptum sua propria manu seque in presentiarum
velle illud per nos metipsos iudicem notarium et testes in publicam validio-
remque formam redigi consilidari autentificari publicari ac omnibus solem-
nitatibus vallari nobis ipsis testamentum predictum in scriptis obtulendo
ac exhibendo nostrumque officium erga hoc implorando quod nemini justa
potenti est denegandum. et os auctoritatem predictam testamentum a
predicto Domino Blasio Gasq recepimus eoque proesente et instante legimus
De verbo ad verbum declaravimus publicavimus necnon publice legitime sden-
niterque stipulati sumus iuxta formam continentiam et tenorem illius cujus
tamen testamenti tenor per omnia talis est ut sequitur, videlicet:

In nomine Domini nostri Iesu Christi, beatae Virginis et sancti Bru-
nonis hodie quinto die mensis Decembris ^{prædicti} iudicacionis presentis anni mil-
lesimi sexcentissimi quinti Ego Blasius de Gasq filius Guillelmi de Gasq
quondam cum viveret Equitis consiliarii et quæstoris generalis regis, Gallus
natus in Diocesi Basatensi civitatis Sanctonum Stephani et Brunonis in provin-
cia Calabriae ulterioris regni Neapolis hoc meum testamentum incipio cum
unusquisque de eo quod post mortem suam fieri velit in potestate sua cons-
titutus

statutes liberam habeat disponendi facultatem in meo libero statu existens
et pacificam mortem in Christo Domino subiturus per Carthusiensis ^{Religionis} Ordinis in-
gressum quasi in procinctu hoc ultimum elogium condo et ut juris ordinem
servem ac institutione haeredit. ordinar haereditem itaque universalem meam in
omnibus bonis meis immobilibus mobilibus vel semoventibus nominibus acti-
onibus et juribus quibuscumque instatio monasterium Carthusiensis Ordinis
quod edificari et dotari solo de dictis meis bonis in civitate Burdigalensi vel
in suburbano aliquo fundo non multum ab eâ distante sub titulo sancti Brunonis
confessoris et sub modo et conditionibus infra scriptis.

Primo ut singulis hebdomadibus sacrosanctam missae sacrificium celebretur
pro patre matre fratribus sororibus nepotibus cognatis affinibusque meis tam
vivis quam defunctis et pro me quoque ipso meum enim intentum est ut hoc
testamento non tantum meae salutis sed et aliorum quibus cognatione vel affi-
nitate conjunctus sum consulam. Porro praedictum sacrificium celebratur priva-
tim vel in conventu de Spiritu sancto de Domina de sancto Brunone vel de qua-
cumque alio sancto pro discretionem superioris praedictae Domus Ordinis carthusien-
sis edificandae de meis bonis.

Secundo ut summa mille ducentorum aureorum nummorum quos
Romae ad depositum dedi Reverendo Patri Donno Joanni Angelo de Sperry
(Sperry) tunc priori cartusiae Romanae in emptionem fundi urbani vel suburbani
impendantur in quo praedictum monasterium commode et sufficienter edifica-
ri possit verum si ex aliis elemosinis locus datus et assignatus fuerit ad
praedictum monasterium edificandum volumus praedictam summam in oed-
-ficationem illius impendi.

Tertio, ut omnes fructus redditus et proventus ex praedicta meâ hereditate
percipiendi a die professionis meae ad oedificationem praedicti monasterii im-
pendantur donec ipsum fuerit consummatum vel saltem ceperit esse
capax habitatione et culti divini.

Quarto ut quingentas aureas nummas quos do et lego cartusiae Cadurci
persolvat.

Quinto ut omnia legata infrascripta et onera hereditaria solvantur presentibus
tertia pars dotis paterno testamento relicta Dominæ Joannæ De Gasce sorori nostræ
et uxori Domini De Frans mihi fuerit persoluta ex summa trium viginti mille
librarum, sed quod idem est ex summa septem mille sexaginta sex aureorum
nummorum, de duabus tertis unius aurei nummi debita a Domino De Lansade
et suis sociis quibus mutua data fuerat quod si nondum soluta sit et exacta ab
illis predicto monasterio heredi nostro plenam et integram exigendi eandem
summam a predictis debitoribus facultatem damus pro tertia tamen tantum,
parte quæ nobis impetit ex paterno testamento et ex vi transactionis initæ
cum duobus ex factibus infra nominandis ut in solutionem predictæ tertiæ
partis dotis erogetur.

Sexto ut predictum monasterium edificandum a fratibus meis non petat
quidquid ipsi ex particularibus meis debitis vel communibus inter nos ante
professionem meam perceperint excipio tamen predictam summam viginti
triem mille librarum debitam a Domino De Lansade et suis sociis quam volo
ut predictum monasterium exigat etiam a fratibus meis si ad eos devenierit
pro tertia tamen tantum, parte quæ mihi impetit et supra dictum est, excipio
etiam ea quæ evictimis nomine perceperint ab eo vel iis qui hoc nomine tene-
bantur nobis factibus et heredibus patris nostri vel matris vel mihi in particu-
lari ex aliqua venditione.

Septimo ut non exigat rationem administrationis bonorum nostrorum a patre
meo Domino Ogerio De Gasce nisi ipse male se gerat erga predictum monas-
terium heredem meum, illudque velet vel quovis modo impediatur ne jure
suo utatur vel denique mihi titulos et instrumenta paterna et materna quæ
apud eum deposita sunt atque hereditaria restituere recuset et el occultet quod
Deus avertat eo enim casu predicto monasterio heredi meo plenam potestatem
concedo exigendi expetendi ab ipso quidquid ex administratione bonorum meo-
rum perceperit.

Octavo ut restituat chirographum reverendo Domino De Gasce Abbati Sancti
Fermeni patris nostri quod nomine ejus initum est contra Dominum De Mourab^{on.}

et ducentos aureos quos illi debeo ne vero videamus hoc testamento committere
fratres nostros et sorores, tres fratres consanguineos ex matrimonio Domini Guil-
-helmi de Gasce quondam cum ^{vixerat} vixerat equitis consilarii et questoris generalis
regis patris nostri et Beatricis Dupuy matris item nostre et quatuor sororas
nos habere profitemur, fratres quidem nempe Dominum Joannem de Gasce
consiliarium, regium, et Residentem in summa curia Burdigalensi, Reverendum Do-
-minum Arnaldum de Gasce Abbatem sancti Fermarii et Dominum Ogerium de
-Gasce, sorores vero videlicet Dominam Sibillam de Gasce viduam Domini de
-Salgues quondam cum vixerat consilarii et procuratoris generalis regis in sum-
-ma curia Burdigalensi, Dominam Catherinam de Gasce uxorem Domini Baronis
-de Castelnau, Dominam Arnaldam de Gasce uxorem Domini de Bedorde,
-Dominam Joannam de Gasce uxorem Domini de Frans quibus singulis tam
-fratribus quam sororibus centum aureos nummos relinquimus hoc testamento
-et legamus atque in his licet exiguis legatis predictos fratres et sorores insti-
-tuimus heredes nostros particulares quos rogamus ut hac sint portio uncula con-
-testi in qua se coheredes Christi particulares nunc effici agnoscant ut ali-
-quando in nobiliori et universali hereditate sperent se futuros heredes Dei
-et coheredes Christi. Verum si quis ex predictis heredibus meis particularibus
-defunctus esse reperitur tempore facti testamenti et professionis nostre quod
-Deus avertat, eo casu volumus ut legatum quod illi relinquimus ad eum vel ad
-eos deperatur qui ab intestato illi succedere debent et tunc heredes, vel her-
-edes meos particulares facio. Bona autem mea quae pro facilitate notitia
-executorum, mei testamenti describere nobis visum fuit quoque in mentem ^{meam}
-venient inter cetera et praecipua sunt nobilis domus quae vocatur Labastide
-vel alio nomine Blaignac sita in parrochia sancti Joannis de Blaignac Diocesis
-Basiliensis cum omnibus circumstantiis dependentiis grangis nemore horto vi-
-neis pratis et aliis quae dictam domum circumstant vel ad eam spectant cum
-omni suppellectile torcularibus et aliis mobilibus vel se morantibus dictae domus
-item censibus et annui redditibus quos habemus in parrochiis de Blaignac Lopiace
-Pubarbans a Flo des et aliis ejusdem Diocesis et ex libris recognitionum clare
patet

patet, item sex villos seu grangias cum omnibus suis fundis pratis vineis salicibus silvis circumstantiis et dependentiis et mobilibus tam non moventibus quam se moventibus. Prima vocatur ^{etiam?} Lemusque, secunda Labarta, tertia Cobites, quarta Flodes, quinta Lailleprin que omnes villos site sunt in predictis parrochiis cum omnibus suis dependentiis, sexta vero que vocatur 'alanda' site est in parrochia sancti Martini ejusdem Diocesis que dividitur in duas grangias. Sunt patim alibi quedam alia bona que non dependent in dictis villis presertim tres vinee in parrochiis de Blagnac et Lepiac, duo preta in parrochiis de Maserae et Levinhae domus una in parrochia seu burgo de Podaurat domus alia vel grangia que vocatur Felus et juxta confines domus vinee domus Domini de Piscart Pradis, item inter bona que relinquimus predicto monasterio heredi nostro enumerantur Beronia et terra sancti Sulpitii vel alio nomine Bernens Diocesis Busatensis cum annuis redditibus tribus villis existentibus in dicta terra, hortus silvis pradis pratis vineis salicibus cumque omnibus circumstantiis dependentiis juribus et mobilibus tam se moventibus quam non se moventibus et sua omni moda jurisdictione, preterea unum molendinum cum media parte alterius que simul existant in eadem terra de sancto Sulpitio cum dependentiis et propter hoc predicta bona quorum habeo memoriam relinquo monasterio heredi meo omnia alia bona mobilia immobilia sese moventia jura et actiones nominatim debitorum, in quibus et in omnibus aliis jam enumeratis instituo heredem predictum monasterium edificandum etiam denovo protestando quod per specificationem et enumerationem supradictarum bonorum non intendo excludere alia bona non enumerata sed in omnibus bonis tam enumeratis quam non enumeratis ad nos quo unquam modo et ex quo unquam capite spectantibus atque in universa hereditate dictam heredem universalem et supra instituo et succedere volo. Porro ut facilis et citius hoc instrumentum executioni mandetur obnixè rogamus Reverendissimum Petrum Generalem totius Ordinis Cisterciensis ut executores hujus ultime voluntatis mee se deignetur exhibere hoc enim opus primum illi committere audeamus
quod

quod tua auctoritate pietate et paterno erga ordinem effectu dignum
existamus, si accidat tamen quod Deus avertat, ut ante executionem
hujus testamenti moriatur suis successoribus idem exequendi munus com-
mittimus quia vero ipse praesens hujusmodi executioni esse nequit
quis necessarium erit ad id praestandum, eligere prudenti ejus arbitrio re-
linquimus. Si interea tamen quidam deputentur et committantur a
Reverendissimo generali ad habendam curam bonorum, et fabricae praedicti
monasterii ~~et ipsius~~ ~~et ipsius~~ heredis mei quidquid pro vi et
restitu necessarium esse sumere poterint ex fructibus et emolumentis her-
editatis in oedificationem praedicti monasterii et ex ipsis etiam erogare
omnes necessarias et utiles expensas pro conservatione et amelioratione
bonorum hereditariorum proque omnibus oneribus hereditariis supra enu-
meratis vel aliis si occurrant perferendis et persolvendis iis vero om-
nibus prius deductis volumus quod supererit ex fructibus et emolumentis
hereditatis in oedificationem praedicti monasterii impendi juxta tenorem
tertioe conditionis superius positae hanc autem ultimam voluntatem
nostram valere volumus jure testamenti vel codicilli vel donationis
mortis causa vel alio quovis jure et modo quo melius valere poterit et
ideo omnia alia testamenta codicillos et donationes revocamus hoc testa-
mento in fidem quorum scripsi praesens testamentum ^{et me subscripsi} ~~quidem et praedictum~~
manu propria. Blasius De Gasco. — Quod quidem testamen-
tum ^(de test.) quidem ut praedicitur nobis exhibitum a praedicto Domino Blasio et
per nos receptum, proe manibus habitum, lectum et de verbo ad verbum
declaratum, quod scripsi ego supra dictus notarius Marcus An-
tonius Phichi qui praemissis omnibus rogatus interfui eodem meum ^{solitum} ~~signum~~
posui signum. —

Ego Blasius De Gasco testator confirmo hoc testamentum meum et
in majus robur ejusdem et validitatem me subscripsi propria manu.

Ego Caterinus Vechius regius ad contractus iudex praemissionibus rogatus
interfui.

Ego Philippus De Turra Neapolitanus interfui pro teste.

Ego Dominus Fabius Thicchi Argustensis interfui pro teste.

Ego Bartolus meus curara de Padula interfui pro teste.

Ego notarius Joannes Dominicus greco serrenis celebrationi hujusmodi
solemnis testamenti interfui rogatus pro teste.

Ego Franciscus Pettinatus de Montelcone testis fui.

Ego notarius Franciscus Tuccius Primeranus serrenis celebrationi hujus-
modi solemnis testamenti interfui rogatus pro teste.

Ego Nicolaus Cornetas ^{di. S. S. S.} Disdaroli interfui pro teste.

Ego Federicus Saggius di ferulato interfui pro teste.

Ego Hector Spano de Zibario interfui testis.

Ego Joannes Thomas Consentinus di Verra regius iudex ad contractus
celebrationi praedicti testamenti interfui pro teste.

Presentibus pro testibus Cataneo Vecchio regio ad contractus iudice, Philippo
De Turra Neapolitano, Domino Fabio Thicchi de Argusto, Federico Saggio di ferulato,
Pettinato de Montelcone, Hector Spano di Zibario loca francisco comite
di Davidi notario Joanne Dominico Greco notario francisco Cincio primerana-
no di la Verra, Joanne Thoma Costantino, Bartolomeo Carrara di la Padula.

Ego notarius Marcus Antonius Thicchi de Argusto praesens publicum instru-
mentum solemnis testamenti scripsi et in fidem me subscripsi manu propria.

Inregistres ensemble les transactions et la déclaration et consentement
des parties nommés en la dite transaction, suivant l'arrêt de la cour huy don-
né à Bourdeaux en Parlement le 21^{es} ^{sept} ~~sept~~ jour du mois de septembre
1608 - (Signé)

De Pontac.

(Fais le 13 aout 1890 au Reposoir, sur une copie fait à part M. Rozier pour D. Hamille
Monsieur l'abbé religieux à Vauclaire.) — p. Pat. Martin

Fin de la Chartreuse de Bordeaux.

Le vendredi 5 août 1791, la municipalité de Bordeaux prit la délibération suivante :

p. 41. [...] Le Directoire du département de la Gironde, considérant que l'entière exécution de lois des 14 octobre 1790 et 20 mars 1791, suspendue jusqu'à ce jour, faite d'avoir reçu des municipalités du département les renseignements nécessaires, ne peut plus éprouver aucun retardement, que l'intérêt de la nation exige que les vastes emplacements qui occupent encore quelques communautés religieuses soient incessamment mis en vente ;

Qu'en attendant le moment très prochain où pour assurer la liberté des opinions religieuses l'administration prendra sur le culte religieux des mesures générales et conformes aux principes établis ou adoptés par l'Assemblée nationale, il importe de procurer à tous les citoyens la facilité de remplir les devoirs de la religion, en ouvrant un certain nombre de succursales qui suppléeront à l'insuffisance des églises paroissiales. Après en avoir conféré avec le Directoire du District, la municipalité et M. l'évêque métropolitain, arrête, ordonne et ce requérant M. le procureur général syndic :

Que les ci-devant religieux qui ont déclaré vouloir continuer la vie commune, qui persisteront dans leur déclaration, seront tenus, dans la huitaine du jour de la notification qui leur sera faite du présent arrêté, de se rendre dans les maisons de retraite qui leur seront désignées ci-après, savoir :

Les Chartreux de Bordeaux, dans la maison des ci-devant Célestins de Verdelay, avec le célestin qui y réside.

p. 43. [...] 2^o Les églises actuellement desservies par les religieux dénommés ci-dessus, demeureront supprimées à compter du jour de la translation effective desdits religieux à l'exception de celles qui vont être désignées comme succursales ; en conséquence, M.M. les officiers municipaux feront faire la clôture desdites églises et communautés, après toutefois avoir procédé au recensement de l'inventaire des effets dépendants tant desdites maisons religieuses que des églises qui en feront partie ; ils en remettront la garde à des hommes de confiance et déposeront à l'hôtel de la Monnaie de Bordeaux, conformément aux décrets, l'argenterie qui se trouvera dans lesdites églises.

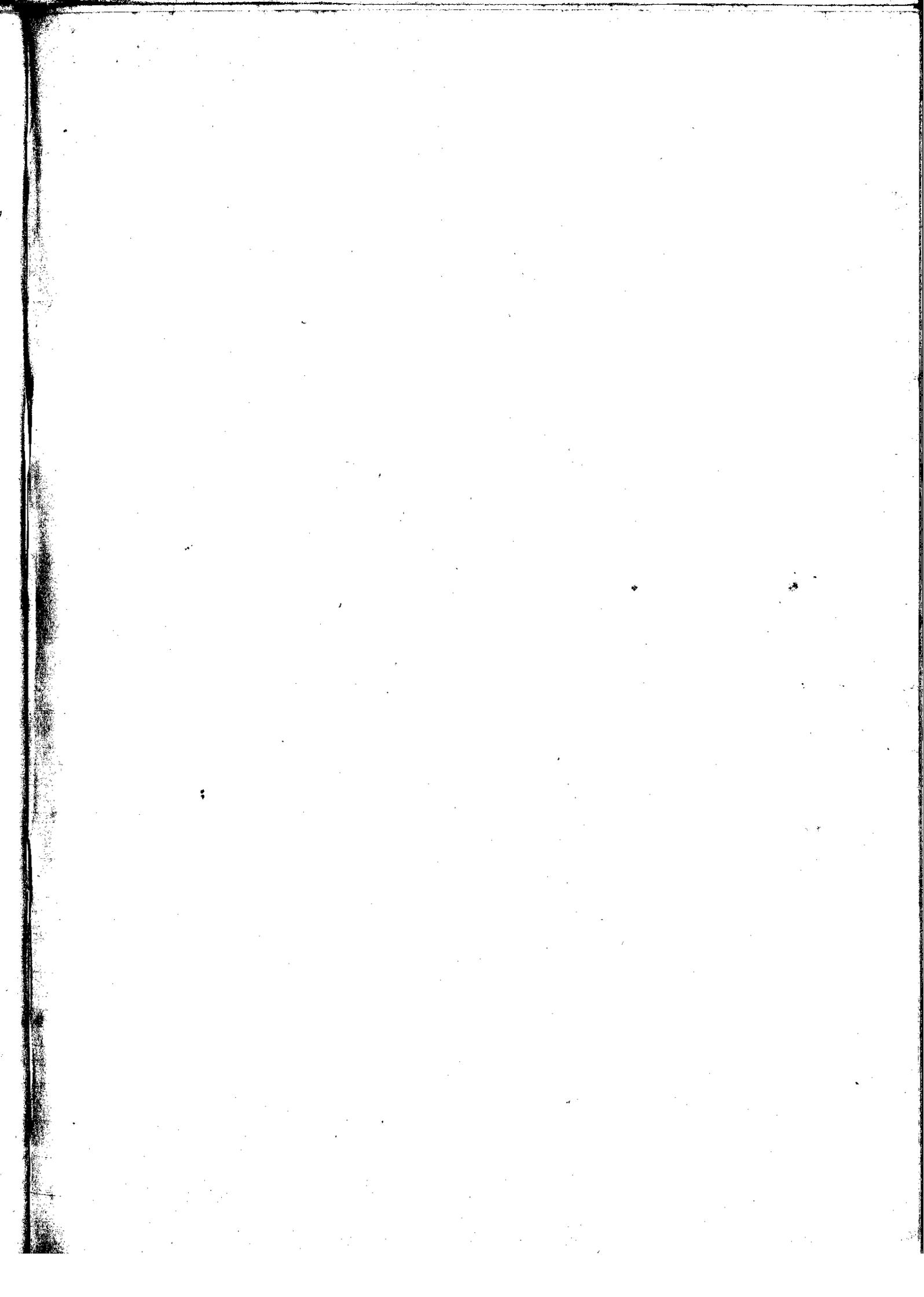
L'église des Chartreux, celle desdits Carmes de la ville, celle de Saint-Eloi, celle des Augustins et celle des Capucins seront provisoirement desservies comme succursales par les vicaires des paroisses dans l'enceinte desquelles ces églises se trouvent situées.

Le Directoire arrête au surplus que le présent arrêté sera imprimé, publié, affiché et adressé aux municipalités qui devront en procurer la pleine et entière exécution.

Fait au Directoire du département de la Gironde, le 3 août 1791.

Signé : Journu, président ; Rousset, Desbarats, Pujol, Larroque, Morillon, Mandavy, Derancy, Cholet, administrateurs ; Bazannes, procureur général syndic ; Bual, secrétaire général.

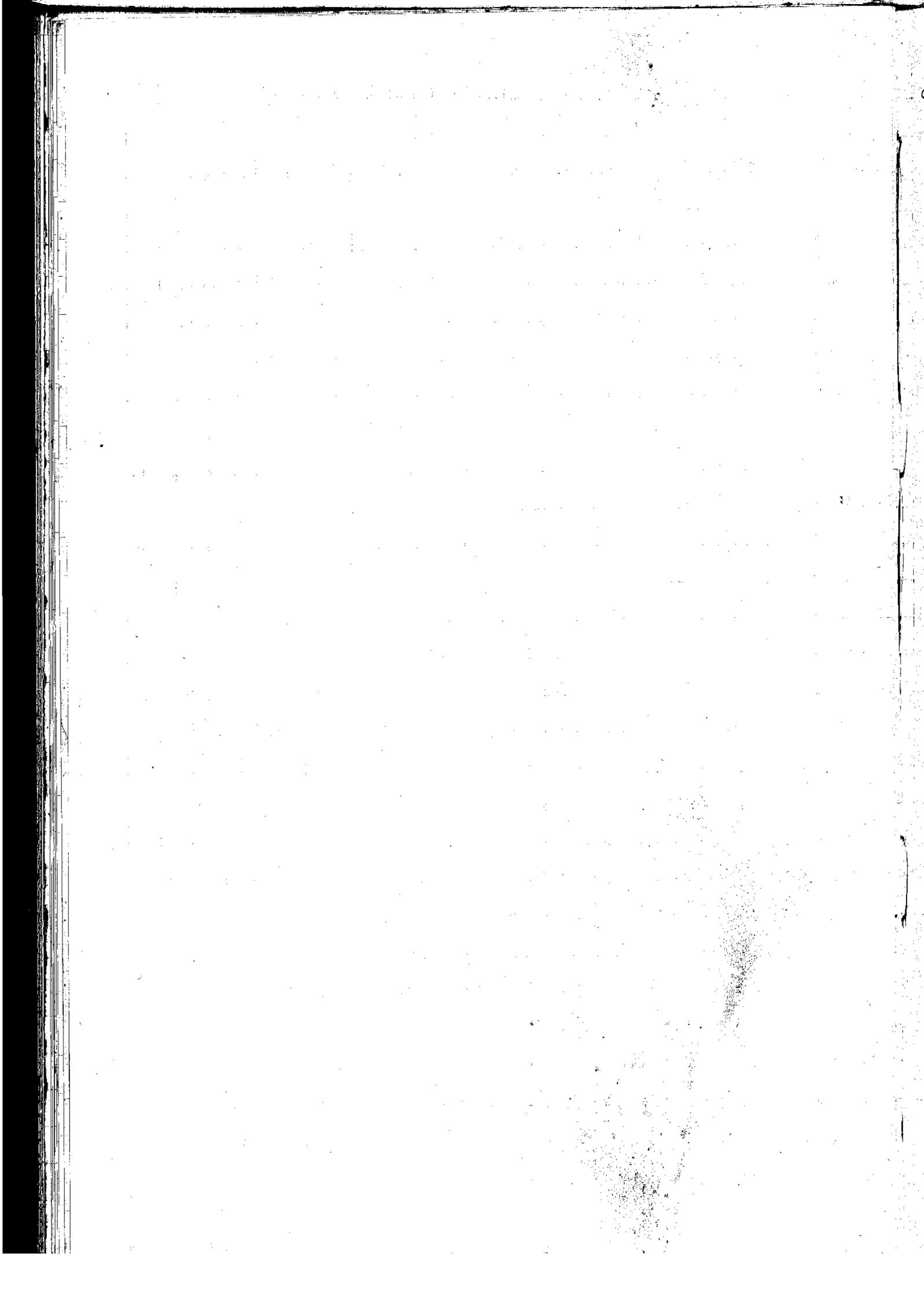
[Abbé Henri Lelièvre. Une nouvelle page au martyrologe de 1793, d'après un manuscrit inédit découvert aux Archives de l'Archevêché de Bordeaux. Bordeaux, Férét et Filz, Œuvre diocésaine. 1886. pp. 41-43].



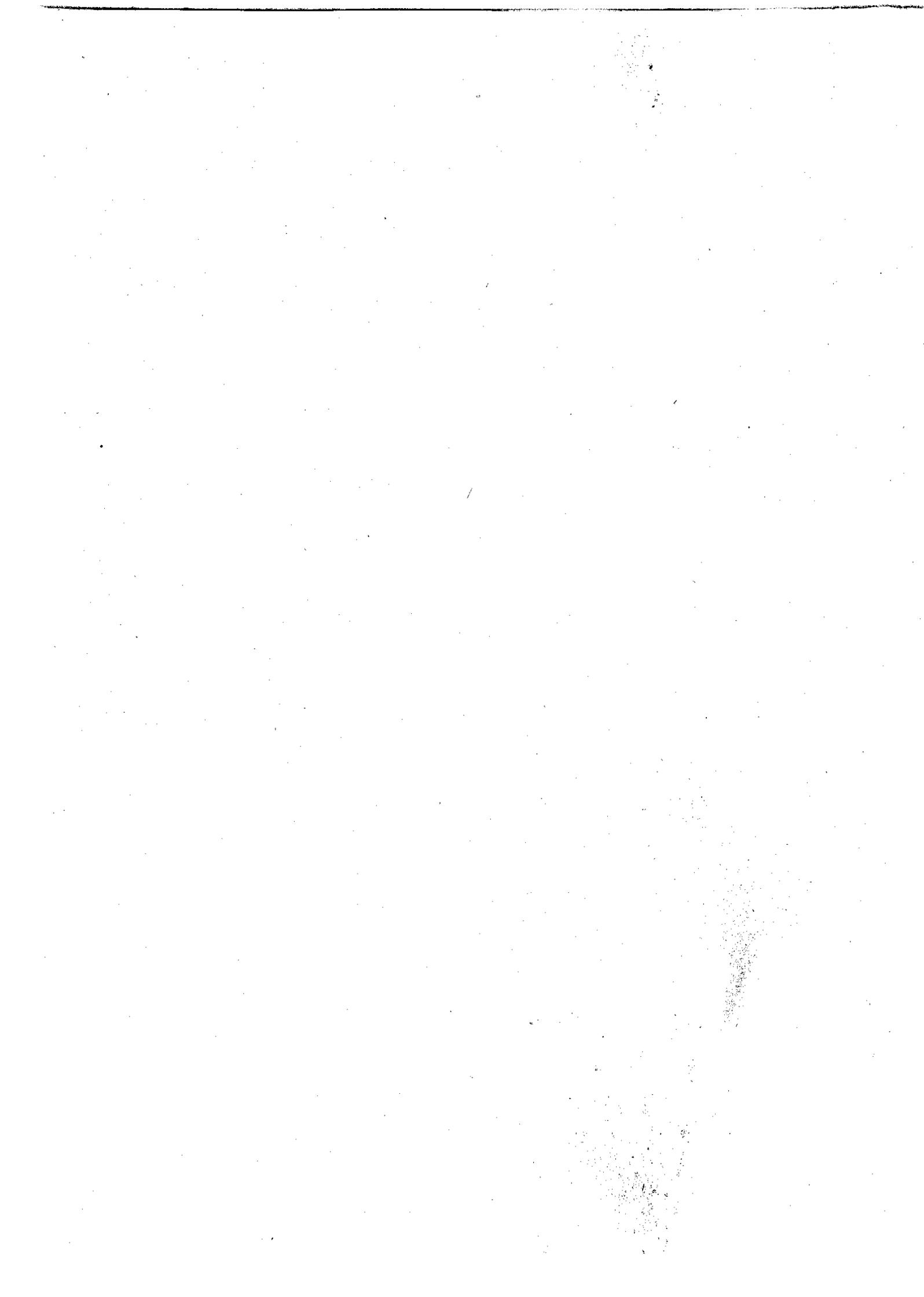
Ch. 1513 Luit Ill^{us} DD. Joannes de Gasco Proceres in ^{curia} suprema parlamento Burdegalensis.

Necrologium ex chartis Capituli generalis.

- 1623 obiit Fr. Antonius Dupuis (de Puzos, m.v. et s.c.) conr. prof: d: Caturci, hospes in domo Burdigalae.
- " " Admodum R. dno D. D. de Gasq. Abbas S^{ti} Firminii, fundator et magnus benefactor novae d: Burdegalensis, habens plen. cum psalt. monach. et missam de B^{te} Maria per tot. ord. et anniv. perpet. scribendum in cal. dd. sub die obitus sui qui fuit 29 Aprilis.
- " 1624 " D. Gabriel Mauritius, prof: cartusiae, vicarius novae d: Burdegalensis (conversionis) s.c.)
- " " " D. Martialis Fournier (et s.c.) [Fournier, m.v.] prof: d: Vallis claree, procurator domus Burdegalensis.
- " 1625 " D. Dominicus Casanova [Casanova, s.c.], prof: d: Portus B^{te} M^{ae}, proc^r in d: Burdegalensis.
- " 1626 " D. Joannes Lalage [La longe, m.v.; La longe, s.c.] prof: d: Burdegalensis.
- " 1627 " D. Joannes de la Brosse (et s.c.) [de Labertusse, e.f.] subdiaconus prof: novae domus Burdegalensis.
- " 1628 " D. Jacobus Mareschal, prof: d: Burdigalensis.
- " " " Fr. Ludovicus conr., mortuus in domo Burdegalensi.
- " " " Ill. mus et R. mus D. D. Franciscus Cardinalis de Sourdis Burdegalensis Archiepis capus et Aquitaniae Primas, fundator et promotor novae cartusiae Burdegalensis, habens plen. cum psalt. monach. et missam de B^{te} Maria per tot. Ord. et anniv. per-
pet. scribendum in cal. dd. sub die obitus sui qui fuit 8^o februarii.
- " " " Magnificus D. Joannes Brunus juris utriusque doctor, advocatus in parlamento Burdegalensi, magnus benefactor cartusiae Burdegalensis habens missam de B^{te} Maria per tot. Ord. et plen. cum psalt. monach. in provincia Aquitaniae.
- " 1629 " R. dno D. Joannes de Legorcoe, sacerdos Burdegalensis.
- " " " Amplius et clericus D. D. de Georges Protopropos in parlamento Burdegalensi magnus factor ordinis et praecipue d: Burdegalensis.
- " 1631 " D. Simeon Viville prof: et sacrista d: Burdegalensis.
- " " " D. Joannes Jourdain prof: d: Flanderii, hospes in d: Burdegalensi.
- " 1632 " D. Jacobus Geneste (Genest, m.v.; Geneste, c. d' Hungen) prof: d: Flanderii, coadjutor in d: Burdegalensi.



- ch. 1632 obit D. Jacobus Granier (Graviere, m.v.s; Granier, J.c.) prof: d: Bonae fidei hospes in d: Burdegalensi.
- " " " Fr. Ludovicus Jacquier (Hasquier, m.v.; Ilasquier, J.c.; Jasquier, c.f.) conv. prof: certus habens missam de B^{te} Maria per tot. ord. (Le m.v. de fait a tort l'hoite a Bordeaux).
- " " " Fr. Petrus Puios (Pivos, m.v.s; Pucot, J.c.) conv. prof: certus hospes in d: Burdegalensi habens missam de B^{te} Maria per tot. Ord.
- " 1633 " D. Ambrosius de Gasco (de Quasco, c.f.; de Gasque, m.v.; Quasco, c. Itt.) prof: et Prior d: Ss. Stephani et Brunonis et visitator provinciae S^{ti} Brunonis, alias Prior domorum Burdegalensis (Valliscorse) Villae-franchae et Tolosae necnon visitator provinciae Aquitaniae, habens plen. cum psalt. monach. et missam de B^{te} Maria et annis. perpet. scribendum in cal. dd. sub die obitus sui qui fuit 15^o Martii.
- " 1637 " D. Desiderius Benac (Bonac. c. Itt.) prof: d: Tolosae, vicarius in d: Burdegalensi.
- " " " D. Petrus Latre, prof: d: Burdegalensis diaconus.
- " 1638 " Fr. Joannes conv. prof: d: Burdegalensis.
- " 1642 " D. Antonius Orri (et J.c.) [Orri, m.v.] prof: d: Burdegalensis, hosp. in d: Ruthenae.
- " 1646 " D. Joannes Pacificus Tixier, prof: d: Portus B^{te} M^{ae}, Prior d: Tolosae, alias Prior dictae d: Portus B^{te} M^{ae} necnon domorum Villae-franchae et Burdegalensis ac visitator provinciae Aquitaniae, hab. plen. ~~cum~~ cum psalt. monach. et missam de B^{te} M^{ae} per tot. ord. cujus annis. perpet. scribitur in cal. dd. sub die obitus sui qui fuit 27 oct.
- " " " Fr. Antonius Pinnean (Pinean, m.v. et J.c.) conv. prof: d: Burdegalensis.
- " 1648 " D. Gilbertus Fournier, prof: d: Burdigalensis (J.c.)
- " " " R^{mus} D. Jacobus Miard canonicus et archidiaconus de Cernez (ch. tns.) [Liernes, J.c.] in ecclesia metropolitana S^{ti} Andreae Burdigalensis, habens annis. perpet. scribendum in cal. dd. sub die obitus sui qui fuit 17^o Decembris.
- " 1649 " D. Gilbertus Fournier (ch. tns.) [fournier, m.v.] prof: d: Burdegalensis, cujus obitus anno praeterito non fuit demonstratus.
- " " " Fr. Bruno du Puy (et J.c.) [Dupui, m.v.] conv. prof: d: Burdegalensis.
- " 1650 " D. Antonius Bretanges prof: antiq: et coadj: d: Portus B^{te} M^{ae}, et alias Prior ejusdem d: et d: Burdigalensis ac covisitator prov: Aquitaniae, hab. plen. cum psalt. monach. et missam de B^{te} M^{ae} per tot. ord. et annis. perp. scribend. in cal. dd. sub die obitus sui qui fuit 5^o Aprilis [6 dit m.v.; J.c.; ch. tns.; Kal. Vall.]



Psaume 44

Chant nuptial du Roi Messie (par le Divin Pasaciel)

↓
Après le Prologue I par lequel ~~ce chant~~
ce chant solennel ② est dédié au Roi.

Le psalmiste II parle au Roi 3-10, célébrant
sa convenance 3 - 4; sa force 5 - 6; sa justice 7-8
ses richesses et sa grandeur 9 - 10.

↓
Puis III s'adresse à la Reine 11 - 16 : il l'avertit
de se donner entièrement au Roi, dont elle recevra
l'honneur 11 - 13. Il décrit son entrée magnifique,
splendidement vêtue, entourée d'une troupe de
jeunes-gens, 14 - 16.

↓
Dans l'épilogue IV, on prédit au roi une nombreuse
postérité d'enfants et une gloire perpétuelle 17 - 18.

↓
D'après l'hébreu et toute la tradition chrétienne
et hébraïque, il est évident que le Roi est le Messie

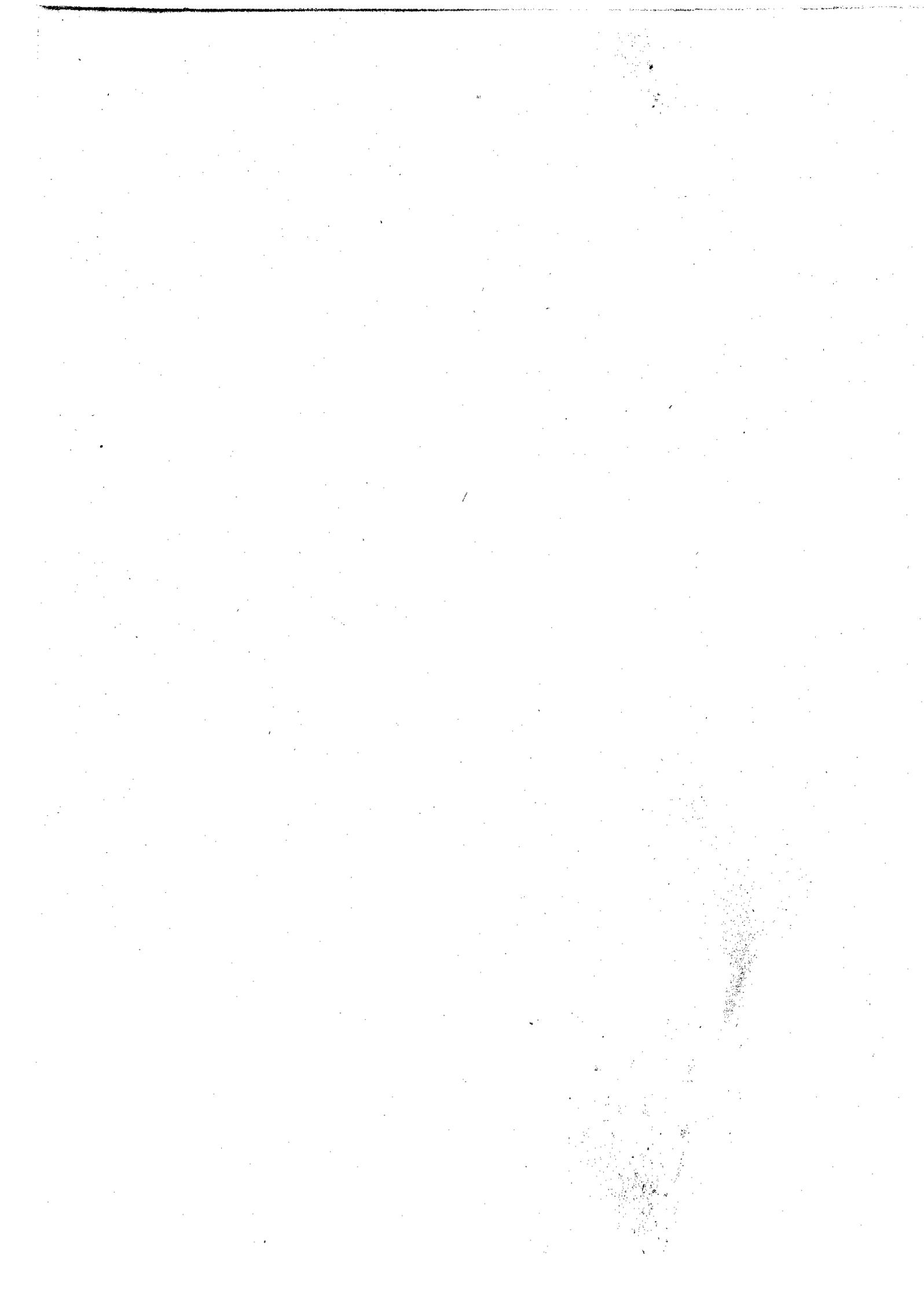
et que la Reine est donc son épouse : l'Eglise.

Mais on n'oublie pas que Marie est à la tête de
l'Eglise, et donc aussi l'épouse du Roi.

(L'auteur avait sous les yeux la nocesplendide
d'un Roi.)

Mais on n'oublie pas que Marie est
à la tête de l'Eglise, et donc aussi
l'épouse du Messie

plus



Orléans. D. Bruno Boyvinet. Paris p. 579.

ob. 1691. D. Athanasius Le Maire, alias Prior...

1696. D. Leo Hinselius.

1716. D. Alexander Berthelot, alias Prior...

1717. D. Philippus Boitout, - - - (prof. Cant. 5 oct. 1676)

1740. D. Claudius Guicheron.

1756. D. Augustinus Boitout. (c.g. 1740 - + 29 aug. 1755). prof. Cant. (20 aug 1714)

1766. D. Indræus Laveien, alias Prior.

1785. D. Gasparus Guiraud. (c.g. 1758 - + 29 aug. 1784) prof. Cant. (8 april 1728)

860

860 D. Athan. Le Maire.

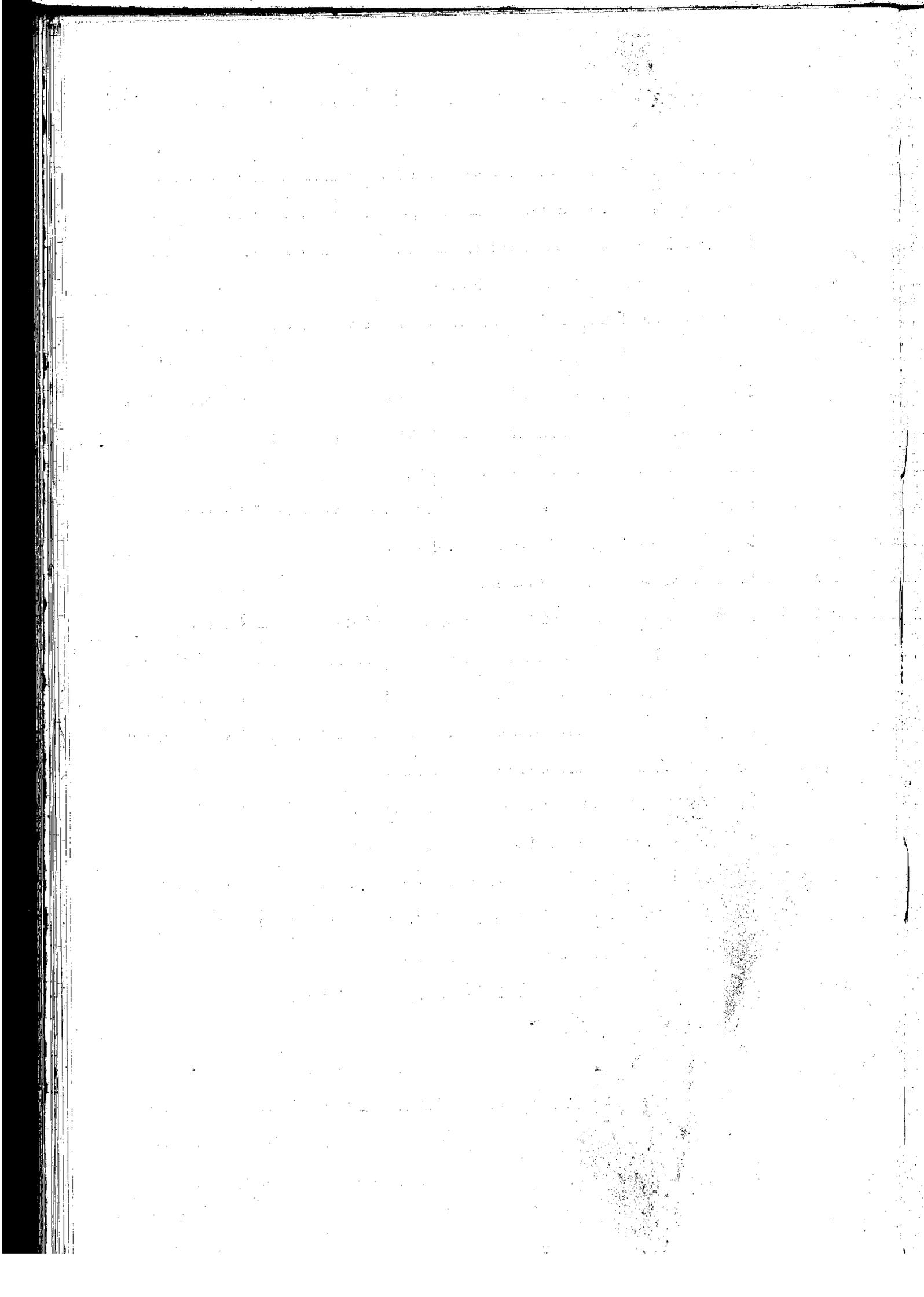
16 - + 1684 [to Paris (Rancay) 1691]

842 D. Leo Hinselius 1684 (555) - 1696

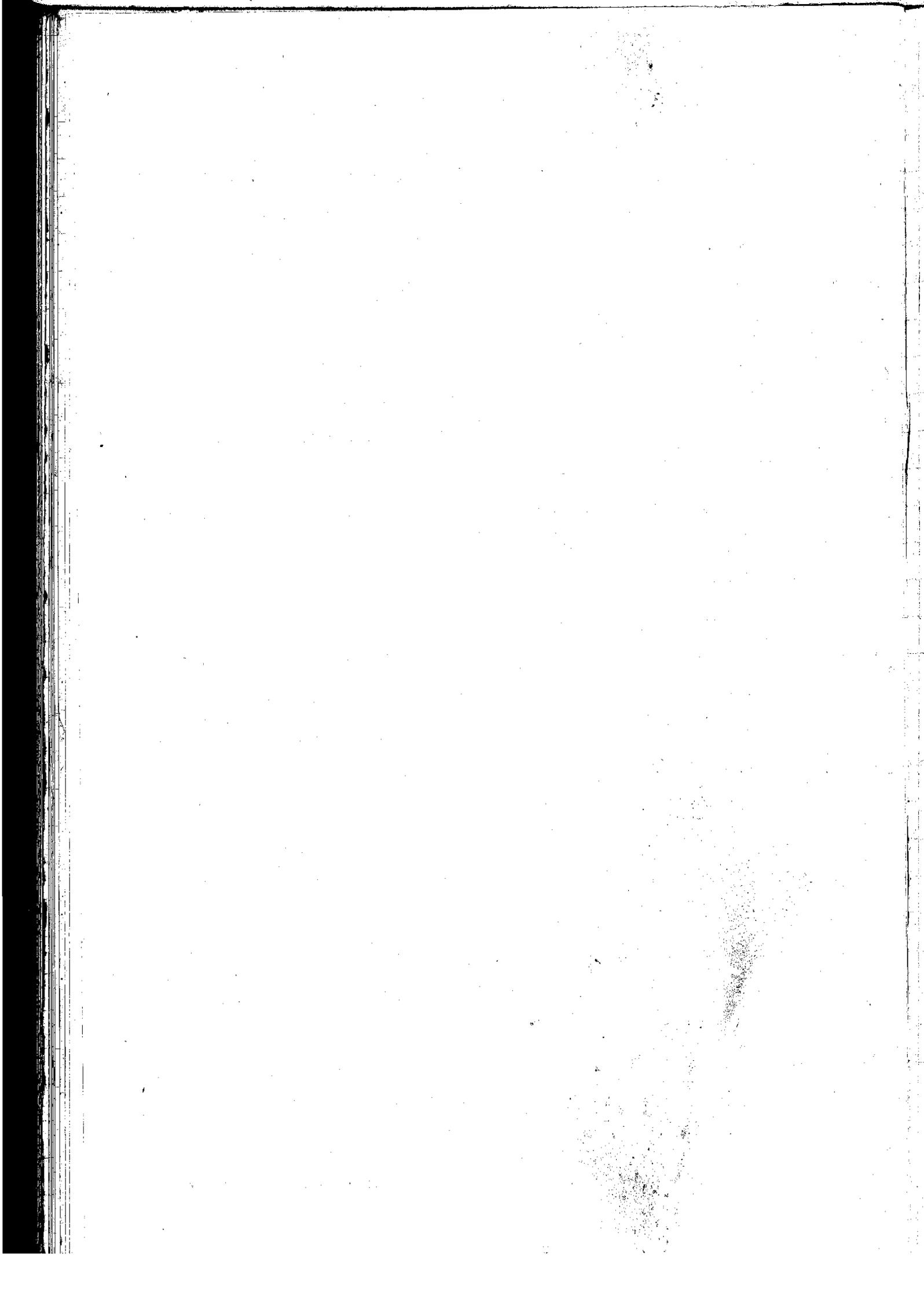
D. Alex Berthelot (Arenay) P. d. Berliemus. 1696 - 1703 (c.g.)

D. Phil. Boitout (Noyon) - c.g. 1703 (7 oct) - + 1715

D. Claud. Guicheron (+ f. ch. h. univ. 1740. prof. Cant. 6 oct 1680)



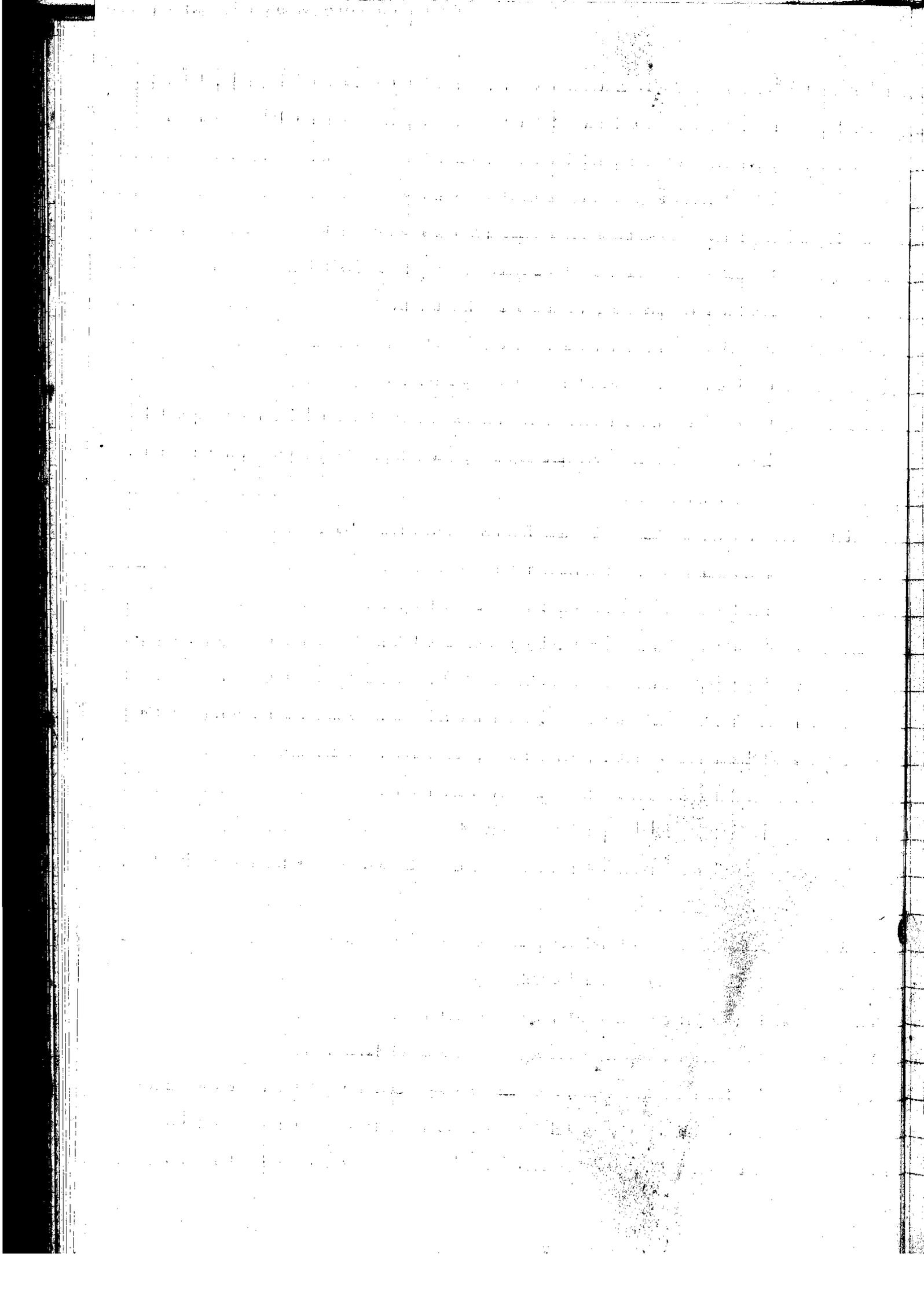
- ch. 1652 obiit D. Petrus Chibran prof^s d^s Tolosae, Prior d^s Vallisclarae et alius Prior domorum Caturci et Burdigalensis.
- " 1653 " D. Anthelmus Monglon (Monglon, m.v.; J.e.; ch. tuis.) prof^s et corarius d^s Burdegal^s.
- " 1655 " D. Antonius Tixier prof^s et Prior d^s Tolosae, visitator provinciae Aquitaniae, alias Prior domorum Ruthenae, Caturci et Burdegalensis, habens plen. cum poalt. monach. et missam de B^{te} Maria per tot. ord. et annis. per tot. scribendum in calend. ad. sub die obitus sui qui fuit 12^{is} Decembris.
- " 1656 " D. Joannes Viaud (ch. tuis.; Riaud, J.e.) prof^s d^s Burdigalensis.
- " 1658 " Fr. Petrus de l'homme (de l'homme, m.v.; J.e.) conv. prof^s d^s Burdegalensis.
- " 1659 " D. Josephus de Cordes (et J.e.; ch. tuis.; de Cordis, m.v.) prof^s et secretaria d^s Burdegalensis.
- " " " Fr. Nicolaus Itan donatus d^s Burdegalensis.
- " 1660 " D. Claudius Du Jour (ch. tuis.; du Jour, m.v.; Daiour, J.e.) prof^s d^s Burdegalensis.
- " 1662 " D. Bruno Bonnet, prof^s d^s Burdigalensis.
- " " " D. Paulus de Hains, prof^s d^s Burdigalensis, diaconus.
- " 1663 " Fr. Antonius Otrine (Otrine, J.e.; ch. tuis.) conv. prof^s d^s Burdigalensis.
- " 1664 " D. Franciscus de la Roche prof^s d^s Portus B^{te} M^{ae}, Prior d^s Caturci et convitator provinciae Aquitaniae, alias Prior d^s Burdigalensis habens missam de B^{te} M^{ae} per tot. Ord. et agendam singularem eo quod obierit in itinere visitationis.
- " - " " Fr. Josephus Hifalot (Chifalot, m.v.; J.e.; ch. tuis.) conv. prof^s d^s Burdigalensis.
- " 1665 " Fr. Hugo Grandicars (et J.e.; ch. tuis.) Grandicors, m.v.) donatus d^s Burdigalensis.
- " 1666 " Fr. Placidus Leblanch (de Blanc, m.v.; J.e.) conv. moritius d^s Burdigalensis.
- " 1667 " D. Jacobus Maldente (Maldent, m.v.; ch. tuis.; Meldent, J.e.) prof^s d^s Burdigalensis.
- " " " Fr. Joannes Malet, conv. prof^s d^s Burdigalensis.
- " 1668 " D. Bertrandus Carzan (et J.e.; ch. tuis.; Carzan, c.f.) prof^s d^s Burdegalensis.
- " 1669 " D. Joannes Baraingh (Barainq, m.v.; Dairainq, J.e.; Davrainch, ch. tuis.) prof^s d^s Burdigalae.
- " 1670 " D. Hugo Dugna (de Hua, J.e.; du Qua, m.v.; ch. tuis.) prof^s et antiquior d^s Burdegalensis qui 48 annos laudabiliter vixit in ordine.
- " " " D. Franciscus Broche (Pioche, m.v.; J.e.; ch. tuis.) prof^s d^s Burdegalensis.
- " 1671 " D. Carolus de Serres (Serre, J.e.; de Serres, ch. tuis.) prof^s d^s Burdigal^s, proc.^{us} in obedientia de Labrey.



- ch. 1671 obiit Fr. Cosmas Fuas, conv. prof^s d^s Burdigalensis.
- " 1672 " D. Hugo Davion (et s.c.; Davion, ch. Tris.) prof^s d^s Burdigalae.
- " 1673 " D. Joannes B^{ts} Casaubon (casaubon, J.c.; Calaubon, m.v.; Casodon, ch. Tris.) prof^s et conversus d^s Burdigalensis.
- " " " Fr. Damianus Monnier (Monier, ch. Tris.; Mornier, J.c.)
- " " " Fr. Thomas Drezerent (Drezerint, J.c.; Drezerint, m.v.) } Conversi prof^s d^s Burdigalensis.
- " 1677 " D. Joannes Beatage (ch. Tris.; Albalage, J.c.) prof^s et coadj^s d^s Burdigalensis, alias Prior domus Ulyssiponensis.
- " " " D. Joseph Colard (Colart, m.v.; Ch. Tris.; Collart, J.c.) prof^s et antiq^s d^s Burdigalensis.
- " 1678 " Fr. Petrus Parreau (ch. Tris.; Poerreau, m.v.) conv. prof^s d^s Burdigalae, hospes in d^o B^{ts} M^{ae} de Anicio (ch. Tris.; Vallis Clusae, dit e. f. [J.c. m'a pos.] doit se tromper, peut être Vallis claree).
- " 1679 " D. Vincentius Josey (Jossey, m.v.; Jossery, J.c.; Ch. Tris.) prof^s d^s Burdigalensis, Prior domus Molinensis.
- " " " Fr. Laurentius, conv. prof^s d^s Tolosae, hospes in d^o Burdigalensi.
- " 1680 " D. Ambrosius Vincent prof^s d^s Burdigalae, Prior d^s Vallis claree.
- " " " D. Hilariion Gaudin, prof^s et antiq^s d^s Burdigalae, qui 50 annos laudabiliter vixit in ordine, in eadem domo et in eadem cella (cella novitatus, m.v.).
- " " " D. Joannes Chausse (et s.c.; ch. Tris.; Cause, e. f.) prof^s d^s Villalfranchese, hospes in d^o Burdigalae.
- " 1683 " D. Isidorus Guyot (Guyot, J.c.; Guisot, ch. Tris.) prof^s d^s Burdigalensis, hospes in d^o Molinensi.
- " 1684 " D. Joannes B^{ts} Boyer, prof^s d^s Caturci, Prior d^s Castrensis, visitator provinciae Aquitaniae, alias Prior d^s Burdigalae, habens plen. cum psalt. monach. et missam de B^{ts} M^{ae} per tot. ord. et annis. perpet. scribendum in cel. dd. sub die obitus sui qui fuit 21^a Januaria.
- " " " D. Benedictus Gouenne (Gouine, ch. Tris.) prof^s d^s S^{tae} Crucis, hospes in d^o Burdigalae.
- " " " Fr. Franciscus Benquet, conv. prof^s d^s Burdigalae.
- " 1686 " D. Antonius Roche, prof^s d^s Burdigalensis.
- " 1687 " D. Bruno Paris, prof^s et coadj^s d^s Burdigalae.
- " " " D. Hieronymus Genis, prof^s d^s Burdigalae.
- " " " Fr. Jacobus Mallet, conv. prof^s d^s Burdigalae.
- " 1689 " D. Amabili Mongon (Mangon, m.v.; ch. Tris.) prof^s d^s Burdigalae.

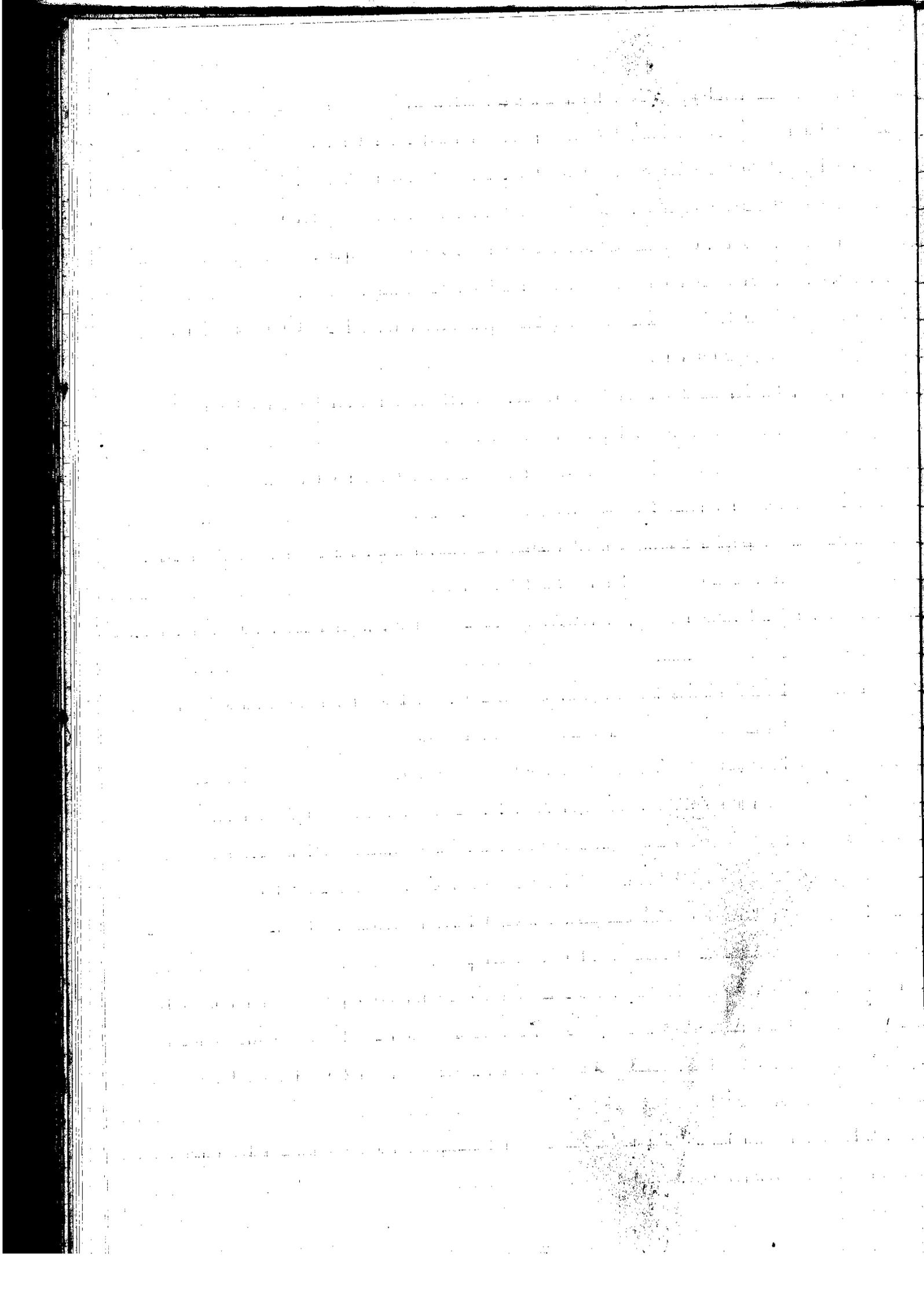
[The text on this page is extremely faint and illegible due to the quality of the scan. It appears to be a dense block of text, possibly a list or a series of entries, but no specific words or numbers can be discerned.]

- ch. 1689 obit Fr. Andreas Mayssonade (Mayssonade, m.v.; Mayssonade, ch. Tns.) conu. prof: d: Burdig^{ae}
- " 1691 " D. Petrus Cadou (Caddu et Cadou, ch. Tns.) prof: et procurator d: Burdigalae, qui ultra 50. annos laudabiliter vixit in ordine.
- " 1692 " Fr. Anselmus Reyniers, conu. prof: d: Burdigalensis.
- " 1694 " D. Carolus Molin (Nolin, ch. Tns.) prof: et coadjutor d: Burdigalae.
- " " " D. Joannes Boier, prof: d: Burdigalae et coadjutor d: Molinensis.
- " " " D. Stephanus Jean, prof: et sacrista d: Burdigalae.
- " " " D. Michael Thiel, prof: d: Burdigalae, Prior d: Vallisfranchae.
- " " " Fr. Ambrosius Bibalot, conu. prof: d: Burdigalae.
- " 1695 " D. Nicolaus du Bois prof: et antiquar d: Burdigalae, alias Prior domorum Olanderii, Bonae fidei et Ruthense qui ultra 30 (sic; 50, ch. Tns.) annos laudabiliter vixit in ordine.
- " 1696 " D. Benedictus Poirarben prof: d: Burdigalae, hospes in d: Olanderii.
- " " " D. Sebastianus d' Auril, prof: d: Burdigalae.
- " " " Fr. Bruno la Motte, conu. prof: d: Burdigalae.
- " 1698 " D. Jacobus Coupin (Cousin, ch. Tns.), prof: et antiq: d: Burdigalae qui 60 annis laudabiliter vixit in ordine (cujus obitus anno praeterito non fuit demonstratus, ch. Tns.).
- " " " Fr. Aegidius Jardin conu. prof: d: Burdigalae, cujus obitus an: praeter: non fuit demonstratus.
- " 1699 " D. Anselmus Bourges, prof: d: Burdigalae, hospes in d: Vallis clerae.
- " " " Fr. Marcellus Vidal, conu. prof: d: Burdigalae.
- " 1703 " D. Petrus Sijbot prof: d: Burdigalae.
- " " " Fr. Petrus Vilati (Vilat, ch. Tns.) conu. prof: d: Burdigalae habens missam de B^{te} M^{ae} per tot. ord.
- " 1705 " D. Leonardus Aumont prof: et antiquar d: Burdigalae.
- " " " D. Joannes Moret, prof: d: Burdigalae.
- " " " Fr. Noel Maris, conu. prof: d: Burdigalae.
- " 1706 " Fr. Antonius Barges (Banger, ch. Tns.) donatus d: Burdigalensis.
- " 1707 " D. Joseph Torillon, prof: d: Tolosae, conu. d: Olanderii, alias Prior domorum Burdigalae, Castreii, Castrensis et B^{te} M^{ae} de Amico et visitator provinciae Aquitaniae, habens plen. cum prelat. monach. et missam de B^{te} M^{ae} per tot. ord. et annivers. perpet. scribendum



in calend. dd. sub die obitus dni qui fuit 8 septembris.

- Ch. 1707 obit Fr. Joannes Solfe (Golfe, ch. Tris) donatus d^s Burdigalae.
- " 1708 " D. Bernardus Ferodet prof^s et antiquior d^s Burdigalae.
- " 1709 " Fr. Bertramus Tuppien (Tapiau, ch. Tris) com. prof^s d^s Burdigalae.
- " " " Fr. Joseph de Blanc (le Blanc, ch. Tris) com. prof^s d^s Burdigalae.
- " 1710 " D. Hugo Chambard, prof^s et 2^{us} coadjutor d^s Burdigalae.
- " 1711 " D. Antonius de Laghe (de la Ge, c. m; de Lage, ch. Tris) prof^s d^s Albativillee, hospes in domo Burdigalae.
- " " " Fr. Nicolaus Bernat (ch. Tris; Bernard, c. m) com. prof^s d^s Seclae Dei (la carte de Ferrare le dit: prof^s d^s Burdigalae, mais pas ch. Tris.)
- " " " Fr. Stephanus Dunal (Dumat, ch. Tris) com. prof^s d^s Burdigalae.
- " " " Fr. Dominicus Galiot, com. prof^s d^s Burdigalae.
- " 1713 " D. Jacobus Prozet, prof^s d^s Tolosae, procurator d^s Burdigalae, alias Prior domorum B^{te} M^{ae} de Amicis, Bonafidei et Molinensis.
- " " " Fr. Antonius Perret (ch. Tris et ch. de la Vall^e; Peret, c. f.) com. prof^s d^s Tolosae, hospes in d^s Burdigalae.
- " 1714 " D. Gabriel Martin prof^s et 2^{us} coadj^s d^s Vallis Clarae, alias Prior ejusdem d^s et d^s Burdigalae, habens missam de B^{te} M^{ae} per tot. ord.
- " " " D. Alexander Aleil prof^s et coadj^s d^s Burdigalae.
- " 1717 " D^s Joannes Ponty (Ponty, ch. Tris) prof^s d^s Flanderni, hospes in d^s Burdigalae.
- " 1718 " D. Antonius Dufaure, prof^s et procurator d^s Burdigalae alias Prior ejusdem d^s et domorum Molinensis et Allionis, habens missam de B^{te} M^{ae} per tot. ord.
- " 1719 " D. Bartholomeus Bralai, prof^s et antiq^s d^s Burdigalae, hospes in d^s Caturci.
- " " " D. Anthelmus Grosferrin, prof^s d^s Burdigalae.
- " " " Praesentis D. Carolus de Lalande, primarius et secundarius praeses in praesidiali curia Burdigalae necnon primarius praetor in senescalla Aquitaniae, singularis amicus ordinis et praesertim d^s Burdigalae, habens anniv. festat. scribendum in cal. dd. sub die obitus dni qui fuit 30^o Decembris.
- " 1722 " Fr. Joannes B^{te} Berlan, novitius com. d^s Burdigalae, cujus obitus anno praeterito non fuit demonstratus.



- cl. 1722 obiit Fr. Germanus Chicheri, donatus d^s Burdigalae, cujus obitus an^o p^{re}ter^o non fuit demonstratus.
- " 1724 " D. Franciscus Jacquier, prof^s et 2^{us} coadjutor d^s Burdigalae.
- " " " D. Matthoens Berard, prof^s d^s Burdigalae.
- " " " Fr. Franciscus Lespinasse (ch. Tris.; Lepinasse, c. Miraff.) com^o prof^s d^s Burdigalae.
- " " " Fr. Simon Volonda, com^o prof^s dictae d^s Burdigalae.
- " 1726 " D. Petrus Aubrsson, prof^s d^s Portus B^{ae} M^{ae}, hospes in d^o Burdigalae.
- " " " Fr. Paulus Riviere, com^o prof^s d^s Burdigalae.
- " " " Fr. Jacobus Chauvelin, com^o prof^s d^s Burdigalae.
- " 1727 " D. Dominicus Dufan, prof^s antiq^{us} et 2^{us} coadjutor d^s Tolosae, alias Prior domorum Burdigalae et Villefranchae, qui ultra 59 annos laudabiliter vixit in Ordine.
- " 1728 " D. Bruno Des Eures (Deslucres [sic], c. f.; desure, c. Miraff.), prof^s d^s S^{ae} Crucis, Prior d^s Castrensis, visitator provinciae Aquitaniae, alias Prior domorum S^{ae} Hugonis, S^{ae} Crucis, Burdigalae, B^{ae} M^{ae} de Anicis et Tolosae, habens plen. cum psalt. monach., missam de B^{ae} Maria et anniv. perpet. scribendum in cal. dd. sub die obitus sui qui fuit 24 Martii.
- " 1729 " D. Jaqueus Gantet, prof^s et antiq^{us} d^s Burdigalae, qui 55 annis laudabiliter vixit in ordine.
- " 1731 " D. Bruno Lavolee, prof^s et antiq^{us} d^s Burdigalae qui ultra 50 annos laudabiliter vixit in ordine.
- " " " D. Dominicus de la Chaze, prof^s et coadj^{us} d^s Burdigalae.
- " 1734 " D. Laurentius Dulain (Dulin, c. Prind, s) prof^s d^s Burdigalae, coadjutor d^s Vallis Clarse.
- " " " Praenobilis D^s Francisca de La Chaise de Gascoq, habens anniv. perpet. scribendum in cal. dd. sub die obitus sui qui fuit 27^o Januarii.
- " 1735 " D. Joseph Bonet prof^s et antiq^{us} et 2^{us} procurator d^s Burdigalae, qui ultra 50 annos laudabiliter vixit in ordine.
- " " " D. Petrus Abel, prof^s d^s Caturci, hospes in d^o Burdigalae.
- " 1736 " D. Franciscus Sudice (Sudrie, c. f.; Sudric, c. Miraff.; Sudrich, ch. Tris.) prof^s et vicarius d^s Burdigalae.
- " " " D. Innocentius Buserette (ch. Tris.; Buserete, c. Miraff.; Buserette, c. f. T.; Du Terret, c. Prind) prof^s d^s Burdigalae.
- " 1738 " D. Jacobus Lyotard (Liotard, c. Prind, s) prof^s et antiq^{us} et 2^{us} procurator (ch. Tris. f.) et coadjutor c. Prind, s) d^s Burdigalae, alias Prior ejusdem d^s et d^s Vallis Clarse, habens missam de B^{ae} M^{ae}.

Faint, illegible text covering the page, possibly bleed-through from the reverse side. The text is arranged in approximately 25 horizontal lines.

per tot. ord. in quo 56 anni laudabiliter vixit (ita c. Miraff. des autres sont tronqués.)

- 1740 obiit Fr. Joseph Morange, com. prof: d: Burdigalae.
- 1741 " Fr. Deuno Dasquet (ch. Tris.; Dasquet, c. f.; Dufvet, c. Miraff.) com. prof: d: Burdigalae, hospes in d: Olanderii.
- " " Fr. Jacobus Mourque, donatus d: Ruthense, hospes in d: Burdigalae.
- " " Praenobilis D. Alexander de Gassq, ex familia fundatorum d: Burdigalensis.
- 1742 " D. Petrus Sartere (Senterre, c. f. et c. Miraff.) prof: et coadj: d: Burdigalae.
- 1743 " D. Marcus Antonius Duché, prof: et vicarius d: Burdigalae.
- " " D. Michael Goursaud (Gorvisaud, c. Miraff. s.) prof: et antiq: d: Burdigalae.
- 1744 " D. Antonius Tixier, prof: d: Burdigalae.
- " " Ill^{mo} ac R^{mo} D. D. Franciscus Honoratus de Maniban (de Maniban, c. Miraff.; de Muni-
luis, c. f.) Archiepiscopus Burdigalensis.
- 1745 " D. Nicolaus Bavard (ch. Tris.; Bivardt, c. Miraff. s.) prof: d: Burdigalae, Prior d: Vallisbonae.
- 1747 " D. Benedictus Boudreau, prof: et coadj: d: Burdigalae.
- " " Fr. Petrus Jovit (Jouy et Jovit, ch. Tris.) com. prof: d: Burdigalae.
- 1748 " D. Antonius Chromel (ch. Tris.; Chromet, c. Miraff.; Chamil, c. f.) prof: et antiq: d: Olanderii, hospes in d: Burdigalae.
- " " D. Dominicus ~~Bout~~ Boutarie (Bortarie, c. f. s.) prof: d: Burdigalae, hospes in d: Villae-francae.
- 1749 " D. Josephus de Verthamon, prof: d: Burdigalae, qui ultra 51 annos laudabiliter vixit
in ordine.
- " " D. Antonius Bedat, prof: d: Burdigalae.
- " " Nobilis D. Jacobus De Fosnier de Lesterd, Praeses in camera supplicum libellorum curiae
Burdigalensis, singularis amicus d: Burdigalae habens anniv. perpet. scribendum in
cal. dd. sub die obitus sui qui fuit 18^o octobris.
- 1751 " Fr. Hugo Faurie, com. prof: d: Burdigalae.
- " " Fr. Andreas Bellis, com. prof: d: Burdigalae.
- 1754 " D. Thomas Lyotard (ch. Tris.; Lyotard, c. f.) prof: et 2^{us} coadjutor d: Burdigalae.
- 1755 " D. Andreas Gronx (Gronx, ch. Tris., c. Miraff.; Gronx, c. f.) prof: d: Burdigalae, Prior d: Villae-
francae, alius Prior d: Ruthense.
- " " D. Nicolaus Mosnier, (ch. Tris.; Moasnier, c. Miraff. s.) prof: d: Burdigalae.

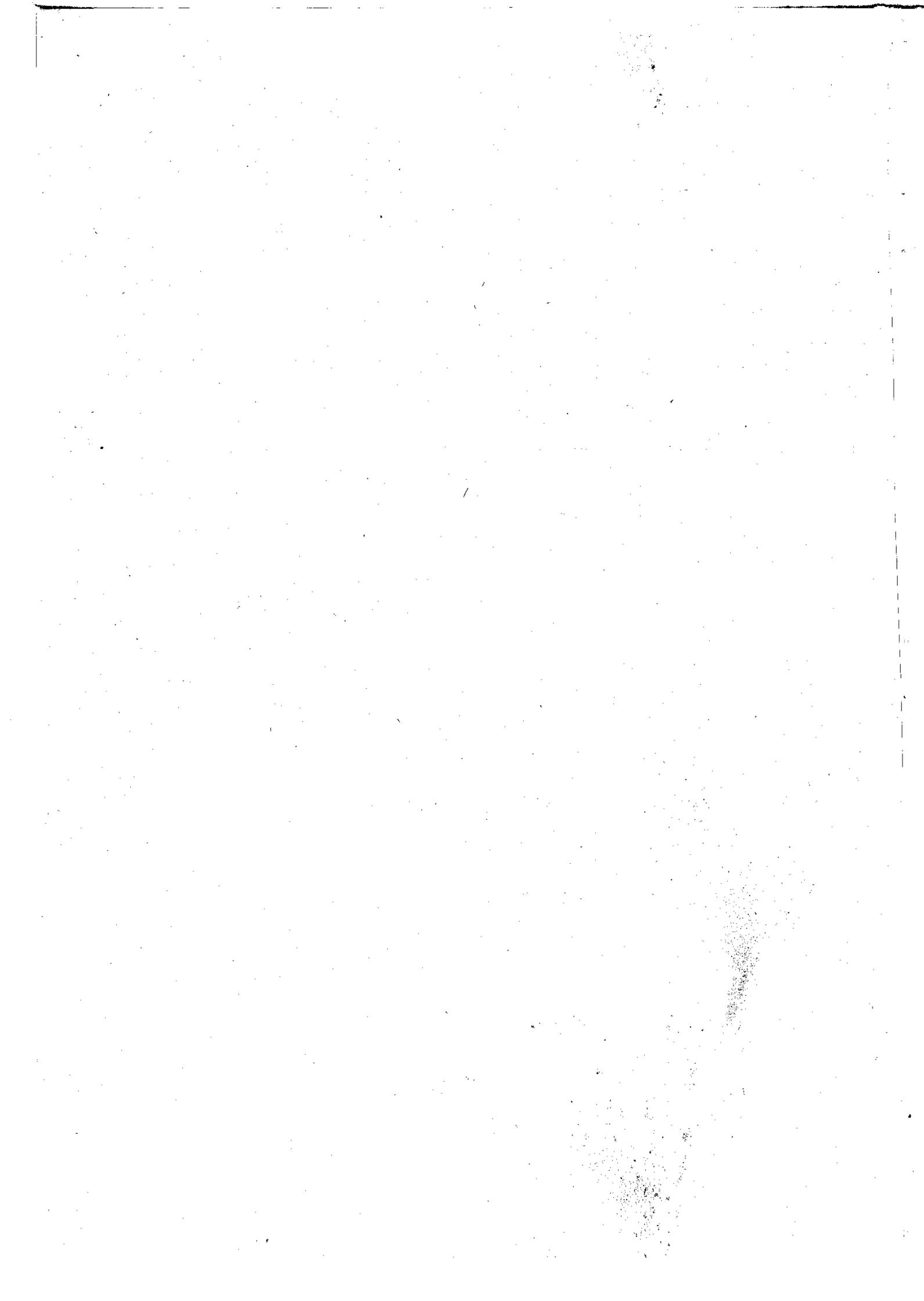
18
The first part of the document is a list of names and titles, including the names of the members of the committee and the names of the organizations they represent. The list is organized in a table-like format with columns for names and titles.

The second part of the document is a letter or report addressed to the members of the committee. It discusses the findings of the committee and provides recommendations for action. The text is written in a formal, professional style.

The third part of the document is a list of references or sources used in the report. It includes the names of the organizations and the titles of the documents or reports that were consulted.

The fourth part of the document is a list of names and titles, similar to the first part, but it appears to be a list of individuals who were involved in the process of preparing the report or who provided input to the committee.

- ch. 1757 obit D. Henricus La Serre, prof: d: Burdigalae, Prior d: Portus B^{te} Marise, comitator
provincie Aquitanice, alius Prior d: Bone fidei
- " 1758 " D. Hilaris Secordt (Hilaris s. ch. tris.; Hilaris Secordt, c. f. s) prof: et antiq: d: Vallis
clarae, hosp: in d: Burdigalae, qui 60 annis laudabiliter vixit in ord.
- " 1759 " D. Josephus Bayot, prof: d: Tolose, hospes in d: Burdigalae
- " 1764 " D. Leonardus Garal, prof: et coadj: d: Burdigalae, qui 61 annis laudabiliter vixit in ord.
- " " D. Joannes B^{te} Vispron
- " " D. Josephus Delaux (Delaux, ch. tris.; de laux, c. f.) } prof: d: Burdigalae.
- " " Fr. Jacobus Armand, conv. prof: d: Burdigalae
- " 1766 " D. Elias Gantier, prof: d: Burdigalae, hospes in d: Vallis clarae.
- " " Fr. Henricus Demestre (ch. tris.; demestre, c. Preinol &) conv. prof: d: Burdigalae.
- " 1767 " D. Joannes B^{te} Le Roy, prof:, antiq: et comarius ac alius Prior d: Burdigalae, ha-
bens missam de B^{te} M^{ae} per tot. ord. in quo ultra 71 annos laudabiliter vixit.
- " " D. Martialis Hugon, prof: d: Burdigalae
- " 1768 " D. Jacobus Roulet, prof: et antiq: d: Burdigalae.
- " " Fr. Joannes B^{te} Bertin, conv. prof: d: Burdigalae.
- " 1773 " D. Patricius Gould, prof: et antiq: d: Burdigalae, qui ultra 52 annos laudabiliter v. in ord.
- " " D. Joannes Ricard, prof: d: Burdigalae
- " " D. Carolus Montarnal, prof: d: Burdigalae, hospes in d: Tolose.
- " " Fr. Paulus Qairal, conv. prof: d: Burdigalae.
- " 1776 " D. Pontius Boscas (Bosens, c. tris.) prof: d: Burdigalae.
- " 1777 " D. Franciscus Xaverius Derrua, prof: d: Burdigalae, Prior d: Flanderii, alius Prior d:
Burdigalae.
- " " D. Bertrandus Morel, prof: d: Burdigalae.
- " " Fr. Simos Chaussins, conv. prof: d: Burdigalae.
- " 1779 " D. Hugo Marechaux, prof: et antiq: d: Burdigalae, qui 54 annis laudabiliter vixit in ord.
- " " Fr. Franciscus Droiteau, conv. prof: d: Burdigalae.
- " " Fr. Joannes Redon, domestus d: Burdigalae.
- " 1780 " D. Bernardus Abadie, prof: d: Burdigalae, hospes in d: B^{te} M^{ae} de Amieis.
- " " D. Stephanus Pagey, prof: d: Burdigalae, diaconus.

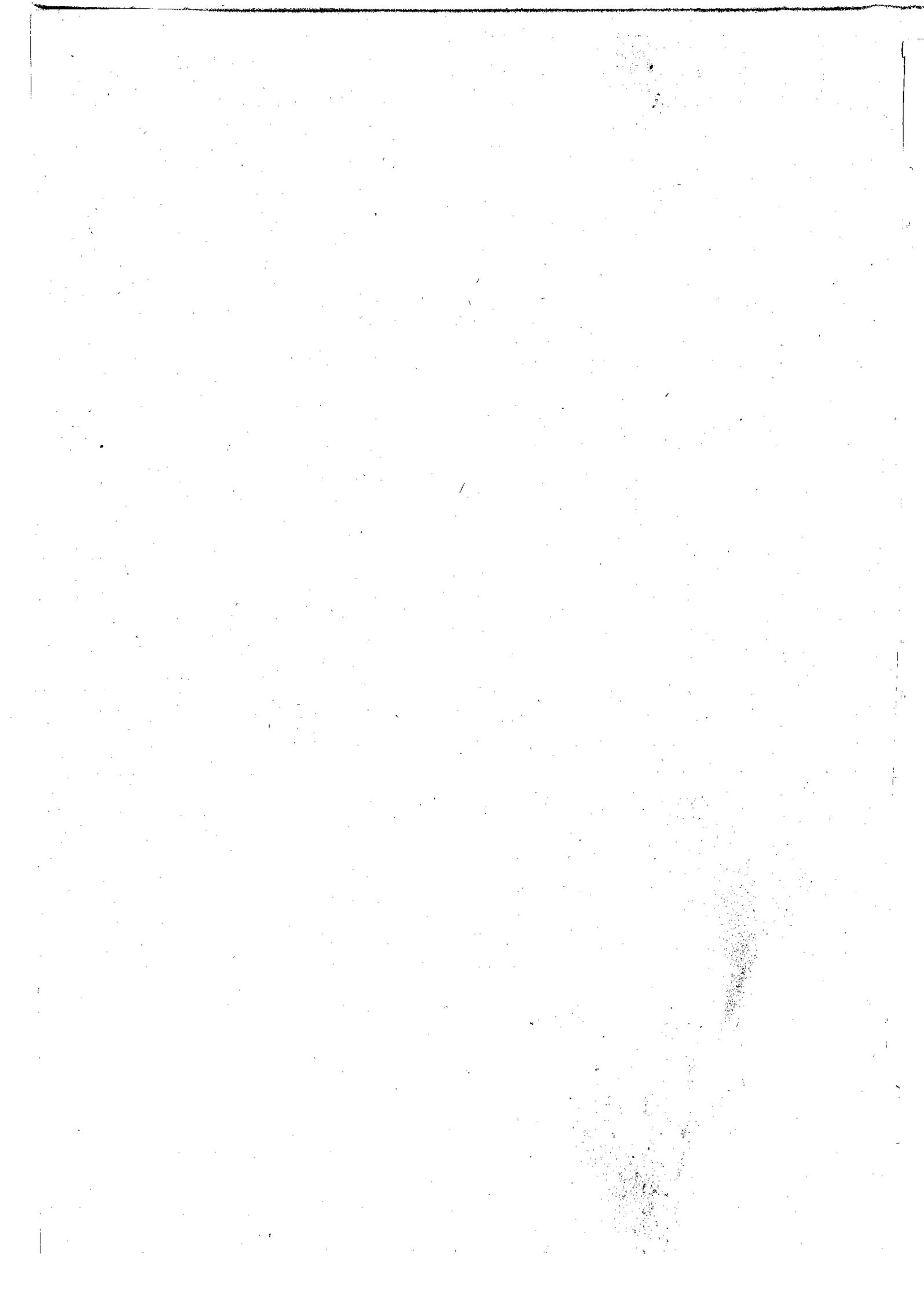


de galaxies l'une des autres, avec des noyaux foudroyés par le choc entre elles. On imagine ce que peut être une collision de cette grandeur, à une vitesse de centaines de milliers de Kilom. à la seconde ou de degrés. On a réussi à confirmer ce fait par analogie spectrale qu'une collision aussi violente soit extérieurement. Si on prend comme moyenne de grandeur de galaxies un diamètre de ~~20.000~~ ^{30.000} Ad, la nôtre 2 galaxies sont en l'espace de ce nombre. En principe les galaxies sont distantes les unes des autres de 3 millions d'Ad. Si une étoile est analysable de 250 millions d'Ad. que l'on estime contenir 2 milliards de galaxies, on pense qu'il y a atteint 10 collisions de galaxies par an. que le groupe de galaxies de la "constellation de Persée" compte une million 500 gal. dans un espace estimé à 2 millions 600 000 Ad.

Et il en est de m. de la constellation du Cygne, q. au p. q. c'est de ces collisions que les collisions de galaxies sont plus fréquentes qu'ailleurs. On a constaté que des galaxies sphériques manquaient de "bras", mais qu'elles avaient la forme de disques. Et on a conjecturé qu'elles avaient perdu leurs bras, par suite de collisions entre elles. Et c'est sans doute à des collisions qu'il faut attribuer la perte de matière interstellaire que l'on a pu constater aussi de certaines galaxies.

On voit que les radio-émissions venant de ces galaxies ne peuvent guère être d'autres causes que des collisions de ce genre quand elles sont très fortes. On a calculé que nos appareils récepteurs d'émissions radio venant du firmament pourraient percevoir des émissions 300 fois moins fortes que celles qui ne viennent de la constellation du cygne qui est, à 220 millions d'Ad. de nous. Cela veut dire que nos appareils percevraient probablement des bruits à très très loin que les certaines galaxies observées par le télescope géant.

On tire des conclusions des + récentes données qu'on constate. L'imagerie à l'aide de la radio-astronomie est que la carte du ciel obtenue par elle, ne ressemble en rien à la carte du ciel obtenue par la photo. Ce ne sont donc pas des rayons lumineux qui émettent les + grands de radiations. Il doit y avoir sur le ciel, des perturbations, des jets, un écoulement par suite de collisions multiples, ou de combinaisons réciproques, ou par suite d'autres raisons, des ondes de radio, bien qu'il n'émettent aucun rayon lumineux ou du moins aucun lumineux peut être perçu par nous. Il y a donc de la radio-astronomie, un nouvel instrument ajoutant ses observations à celles de la spectroscopie et de la photo. télescopique.



Bordeaux. (Pauvres)

1677. Jean Baptiste P. de Lillou.

- 1633. Ambroise de Gascq. alias. Col. Vascel. Villefr. Toulous
- 1646. Jean Pacifique Tixier 1620-27 Pans.M. Toulous. Villefr. P. 1642-43. 7 1645-1655
- 1670. Antoine Bretanges -
- 1652. Pierre Chieau -
- 1655. Antoine Tixier 1642-1643
- 1654. Frans. de la Roche -
- 1684. J.B. Boyer -
- 1707. Joseph Torillon -
- 1714. Gabriel Martin -
- 1727. Dominique Dufau -
- 1728. Benoist de Eury -
- 1738. Jaes. Lefebvre 1706-1737
- 1757. JB le Roy 1731-1753
- 1777. Franc X. Derrua 1757-1770
- 1787. Guil Jochenere 1763-1767
- 1799. Ignace Tricot 1785-1789
- 1807. Benoistournel P. 1781-1786
- 1819. Id. (ac) 1789.
- Michel Bordenave. 1770-1781

§ Jean Pacif. Tixier. me in Guenet? prof. Bit St Martin et Toulous. 1620-1627
 Polygraphe de la Plume 1627 ad mm. 1629 Capus
 Catalog. en Prof St Ch. 8 1714-38 = tome 16 09.

Status domus Burdigalae.

quando suppressi fuerunt voti monastici. (décret du 13 février 1790).

La maison comptait alors 18 religieux profès, 7 frères convers et 3 frères donnés.

Voici leurs noms et leur âge :

Religieux : Bruno Torne, 25 ans ; Hugues Fournier, 34 ans ; Henri Gouzot, 66 ans ; André-Mothes Blanche, 65 ans ; Bruno Fresangue, 64 ans ; François Dufour, 60 ans ; Antoine Roddier, 65 ans ; Antoine Bertrand, 52 ans ; Simon Lames, 32 ans ; Ambroise Descamps, 33 ans ; Bernard Peyrot, 33 ans ; Hyacinthe Bellesere, 34 ans ; Charles Marsan (diacre), 28 ans ; Joseph Moncha (diacre), 25 ans ; Placide Margnier (sous-diacre), 24 ans ; Timothée Moqué (sous-diacre), 24 ans ; Jérôme Essechabar, 50 ans ; Hilarion de Brand, 25 ans.

Frères laïcs : Bruno Vicq, 77 ans ; Louis Chérelle, 70 ans ; Joseph Gaget, 72 ans ; Pierre Bazibet, 60 ans ; Bernard Loustau, 46 ans ; Claude Bernard, 50 ans ; Denis Denis, 35 ans.

Frères donnés : Jean Lacroix, 50 ans ; Bernard Loizeau, 34 ans ; Tronsom Arsac, 37 ans.

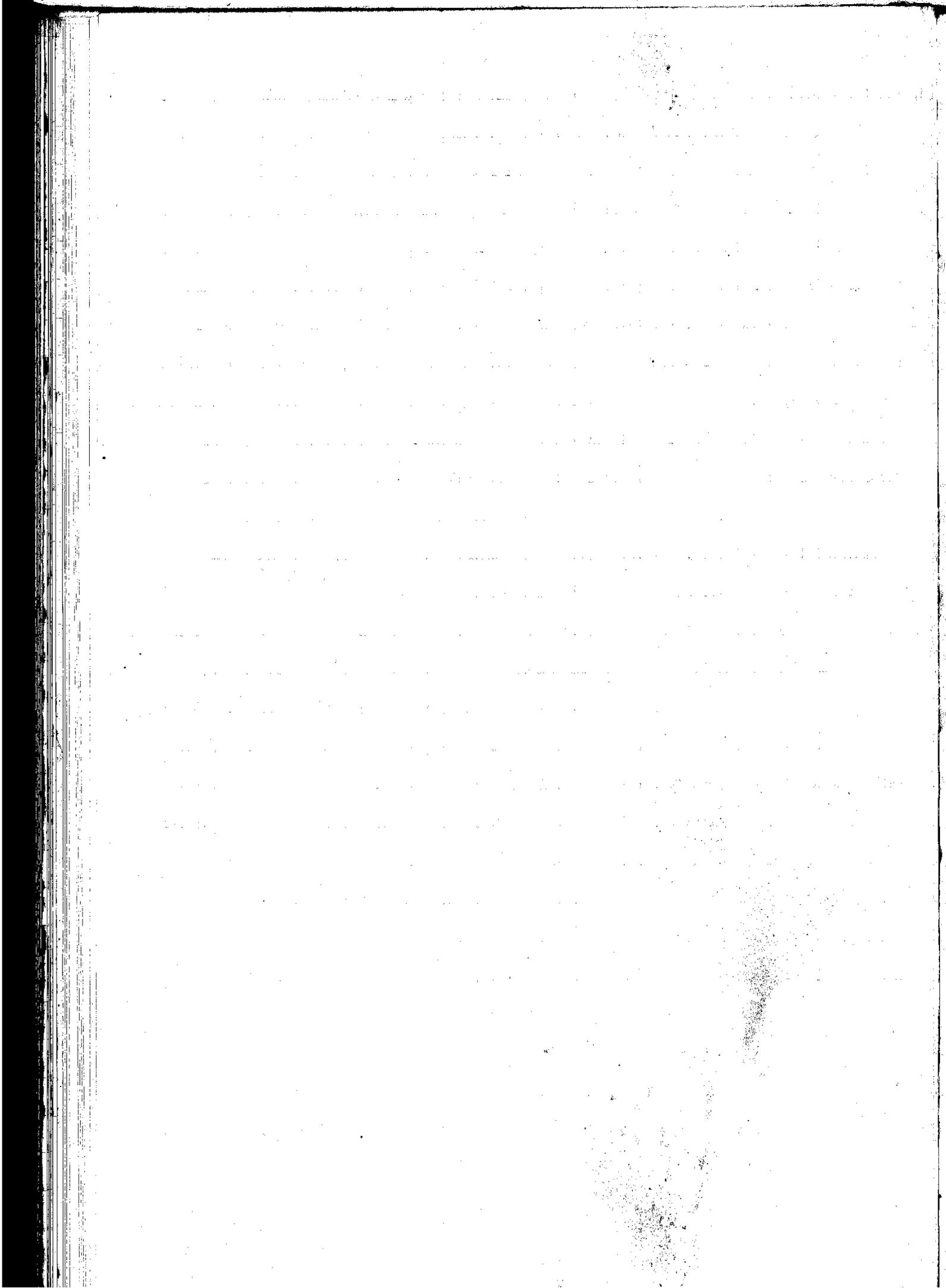
(C. P.), 111

[Abbé Henri Lelièvre. Une nouvelle page au martyrologe de 1793, d'après un manuscrit inédit découvert aux Archives de l'Archevêché de Bordeaux. Bordeaux, Fabet et Filz; Œuvre diocésaine, 1886. note 1, pp. 175-176.]

- ch 1782 obiit D. Bruno Re. li (Reculez, ch. Tuis; Raulis, e. f.) prof: d: Burdigalae, hospes in d: B^{ta} Mae de Anicio, qui 51 annis laudabiliter vixit in ordine.
- " 1783 " D. Carolus Beque (Begne, ch. Tuis.) prof: d: Burdigalae.
- " " D. Paulus Marquez, prof: d: Burdigalae, hospes in d: Catunci.
- " " Fr. Augustinus Laforge, con. prof: d: Burdigalae.
- " 1786 " Fr. Raymundus Faure, con. prof: d: Burdigalae.
- " 1787 " D. Guillelmus Johanneus, prof: et l: procurator ac alias Prior d: Burdigalae.
- " 1 " D. Raymundus La Merre, prof: et antiq: d: Burdigalae, qui 59 annis laudabiliter vixit in ordine.
- " " D. Jacobus Borjon de Montberaud, prof: et l: coadj: d: Burdigalae.
- " 1788 " Fr. Jacobus Jannin, con. prof: d: Burdigalae.
- " 1789 " D. Petrus Laborie, prof: d: Burdigalae, praemotor d: Glanderii.
- " 1790 " D. Joannes B^{ta} Cassanges, prof: d: Burdigalae, hospes in d: Vallis claree.
- " 1791 " D. Henricus Gouzet, prof: d: Burdigalae.
- " 1792 " Fr. Bruno Vico, con. prof: d: Burdigalae.
- " 1797 " D. Bernardus Peyrot, prof: d: Burdigalae.
- " " Fr. Bernardus Lousteau, con. prof: d: Burdigalae, capite caesus pro Christo. (les mots soulignés ont été ajoutés après).
- " 1799 " D. Ignatius Tricot, prof: d: Ligeti, prior d: Vallisbonae, visitator prov^{ae} Provinciae, alias prior domorum Montis Dei, Vallisclaree et Burdigalae, necnon visitator prov^{ae} Aquitaniae, habens plen. monach. et miss. de B^{ta} M^a in tot. ord. (+ 31 Julii).
- " 1807 " D. Bruno Tourne, prof: et prior d: Burdigalae, hospes in d: de Xeritis.
- " 1819 " D. Bruno Tourne, prof: et prior d: Burdigalae. (sic)
- " 1828 " D. Hiacinthus Belle-Serre, prof: d: Burdigalae.

16 Janvier 1975

J. L. Fanchon



Prieurs de la chartreuse de Bordeaux.

Voir sa notice dans Ephem. 15 Martii.

Né à Bordeaux; Profès de Sts Etienne et Bruno en décembre 1605; Premier fondateur de la Chartreuse de Bordeaux à laquelle il consacre sa fortune par testament. La fondation a lieu en 1607.

ch. 1607. (in d^o Caturci): Et committimus D. Francisco Puyrenier curam et administrationem Baronie Stⁱ Sulpitii et grangiarum illius atque prosecutionem negotiorum pertinentium ad plenariam executionem testamenti conditi a. D. Ambrosio de Gascoq., professo d^o Ss. Stephani et Brunonis.

ch. 1608. (in d^o Vallis claree): Et D. Ambrosium de Gascoq. professum d^o Ss. Stephani et Brunonis, instituumus in coadjutorem, ut commodius incumbat curae et administrationi bonorum et negotiorum sui testamenti. (nam obierat D. de Puyrenier. est dans la charte de 1608).

ch. 1609. (in d^o Vallis claree): Et D. Ambrosium de Gascoq. coadjutorem dictae d^o confirmamus, cui etiam administrationem Baronie Stⁱ Sulpitii et curam fabricae novae Beatae Mariae prope civitatem Burdigalensem committimus.

ch. 1610. = Administratori novae d^o Burdigalensis, non fit n^oia.

ch. 1615. = Et D. Ambrosius de Gascoq., prof^o d^o Sanctorum, administrator novae d^o Burdigalensis, praeficitur etiam prior domni Vallis claree.

ch. 1620. = (in d^o Burdigalensi): Desiderantes satisfacere voluntati Ill^{mo} et R^{mo} Domini Cardinalis de Sourdis, cupientis ut ut praefata d^o assurgat et sobolescat in domum ord^{is}, committimus patribus visitatoribus provinciae, ut cum primum judicaverint, dictam domum esse instructam his rebus, quae pro nostro instituto necessaria sunt a divini officii persolutionem et regulari observantiae observantiam, [↑]provideant de priore et officialibus ac sufficienti numero religiosorum juxta mandatum R^{mi} Patris. Quibus mandamus ut nomine ord^{is} singentes suae Ill^{mo}

Dominationi gratias agant pro sua propensa in ordinem voluntate et eximia in fundanda domo liberalitate.

Tout en étant Prieur de Vanclaire, D. Ambroise resta chargé de la chartreuse de Bordes jusqu'à la fin de 1620. Au chap. de 1621, déposé du priorat à Vanclaire, il accompagne son frère en Italie (voir Ephém.) pour le plus grand bien de la nouvelle fondation.

ch. 1621 = Priori d^e Vallis Claræ, fit m^{is}. D. Pacifico Tixier, prof^s d^e Portus B^{as} M^{as}, super annum a R^{do} Patre instituto in priorem d^e B^{as} M^{as} de misericordia prope Burdigalam ab Ill^{mo} et R^{mo} D. Cardinali de Sourdis noviter fundatæ, non fit m^{is}. Et D. Carolus du Cheslard, prof^s d^e Fontis B^{as} M^{as}, exerceat officium procuratoris.

L'abbé de St. Firmin - son frère - étant mort à Venise le 29 avril 1622, ⁽¹⁾ D. Ambroise revint en France et se retira à la Chartreuse du Port St^e Marie. C'est de là que, ou à la fin de 1622 ou plutôt au commencement de 1623, il fut institué Prieur de Villafranche. Et peu de temps après, il vint remplacer D. Jacques Fraction au Priorat de Toulouse, chargé en même temps de l'office de visiteur de la province. Elu Prieur de Calabre peut être à la fin de 1626, son élection n'était pas encore connue du R.P. au commencement de 1627, comme je l'ai vu par les lettres de notre général. De sorte que D. Ambroise n'a quitté le Priorat de Toulouse que peu de temps avant le chap. gen. de 1627, si toutefois il est parti pour la Calabre avant ledit chap.

ch. 1627 = Confirme Prieur de St Bruno et nomme 1^{er} visiteur.

ch. 1633 = obit D. Ambrosius de Gasco, prof^s et Prior d^e St Stephⁱ et Br^{is} et visit^r prov^{as} Stⁱ Brunonis, alias Prior dd. Burdigalensis, (Vallis Claræ), Villafranche et Tolosæ necnon visit^r prov^{as} Aquitania, habens plen. cum psalt. monach. et mis. de B^{as} M^{as} et anniv. perp. scrib^m in cal. dd. sub die obitus sui qui fuit 15^o Martii.

(1) Voir son obit au Nécrologe (ci-dessus), ch. 1623.

